51e ANNÉE. — 1902

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — ONZIÈME ANNÉE

N° 3 — 15 Mars 1902



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1902

SOMMAIRE DU BULLETIN DE MARS 1902

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES RÉFUGIÉS A BERLIN

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE DU COMTE DE RÉBENAC

(1681-1688)

Parmi les documents qui peuvent nous renseigner sur l'établissement des réfugiés à Berlin, pendant les années qui précédèrent ou suivirent la révocation de l'Édit de Nantes, il en est un qui est encore inédit : c'est la correspondance du comte de Rébenac, envoyé extraordinaire à la cour de Brandebourg, avec le marquis de Croissy, secrétaire d'État des affaires étrangères. M. Prutz, dans un ouvrage sur les dernières années du Grand Électeur [1] en a publié seulement en appendice quelques extraits, mais d'une façon presque toujours fautive; d'ailleurs aucun des passages qu'il cite ne se rapporte aux réfugiés. La correspondance de Rébenac, qui commence au mois de janvier 1680 et se termine au mois d'avril 1688, est conservée au dépôt des Archives du ministère des affaires étrangères, où elle ne forme pas moins de dix-sept volumes sous la rubrique *Brandebourg* (tomes XIV à XXX). Je voudrais en tirer pour les lecteurs du *Bulletin* ce qui concerne les protestants et surtout les réfugiés français à Berlin, en complétant les renseignements de Rébenac au moyen de la correspondance de Spanheim, envoyé extraordinaire de Frédéric-Guillaume à Paris pendant la même période [2].

1. Prutz, *Aus des grossen Kurfürsten letzten Jahren*, Berlin, 1897, in-8°.
2. Cette correspondance, qui a été déjà utilisée souvent, mais qui est

I

Quelques mots d'abord sur Rébenac. Il appartenait à la famille de Feuquières, qui était originaire de l'Artois, et dont la noblesse, chose déjà rare au XVIIe siècle, datait des croisades. Il s'appelait François de Pas, chevalier d'Harbonnières, et il était le fils cadet d'Isaac de Pas, marquis de Feuquières, ambassadeur du roi en Suède, puis en Espagne. Par son mariage avec Jeanne d'Esquille, petite-nièce du vicomte de Rébenac, sénéchal de Béarn, François de Pas devint comte de Rébenac[1]. Il fit ses premières armes à dix-huit ans, en 1667, pendant la campagne de Flandre, et assista six ans plus tard, en 1673, au siège de Maëstricht. Mais il trouvait la fortune bien lente à venir, si jeune qu'il fût encore. Il était ambitieux et impatient, et il comptait sur l'appui de Pomponne, alors secrétaire d'État, qui était son parent et qu'il appelle dans ses lettres son « patron ». Il nous a laissé lui-même, à ce sujet, dans une lettre à son père en date du 30 décembre 1677, une franche profession de foi qui jette un jour très vif sur son caractère. « Ma petite politique, écrit-il, est de me presser sur ma fortune. Je ne me paye pas de ce que mes amis me disent qu'ils ne me connoissent pas encore assez de capacité pour entrer dans les grandes affaires ; je veux qu'ils hazardent et qu'ils ayent de l'estime pour moy par la seule envie d'en avoir ; car je voudrois bien sçavoir où sont ceux qui font fortune n'ayant eu des employs que lorsqu'ils les avoient mérités ; d'abord il faut les avoir et puis s'en rendre digne ; voilà selon moy le seul moyen de s'avancer... On réussit rarement lorsqu'on agit contre son humeur et son tempérament ; le mien me porte à haïr la vie

encore inédite, est conservée aux Archives royales (*Geheime Staatsarchiv*) à Berlin. Sur Spanheim et sa correspondance, voir l'édition nouvelle de la *Relation de la Cour de France en 1690*, publiée par E. Bourgeois, Paris, 1900.

1. Sur Rébenac, voir E. Gallois, *Lettres inédites des Feuquières*, Paris, 1845, 5 vol. in-8°.

rampante dans tous les estats[1]. » Le succès d'ailleurs lui donna raison. A la suite d'une mission à la fois militaire et diplomatique auprès des armées suédoises en Allemagne, il fut chargé, en 1679, d'une négociation plus importante auprès de la maison de Brunswick, devint envoyé extraordinaire à Berlin à la fin de la même année, et lorsque son père mourut, en 1688, il le remplaça à l'ambassade de Madrid.

Dans ces différents postes, Rébenac montra les mêmes qualités : beaucoup d'activité d'esprit, de clairvoyance, de souplesse, d'habileté à se créer des relations et des amitiés utiles. Il y déploya aussi un faste qu'il jugeait nécessaire à la gloire du roi et que du reste il n'eût pas su restreindre, bien qu'il fût disproportionné à ses ressources. C'est là un autre trait saillant de son caractère, la prodigalité unie au besoin de faire figure, et il ne le cache pas non plus dans ses lettres. « On m'exhorte encore, écrit-il dès 1678, à retrancher ma despense... tout cela ne m'est de rien. J'ay un gentilhomme, un secrétaire, un aumosnier, un maistre d'hostel, un officier, un cuisinier, deux valets de chambre, dont l'un est tailleur, trois laquets, deux palefreniers et huit méchants chevaux, je voudrois bien sçavoir qui l'on veut retrancher; pour moy, je ne vois là rien que le petit nécessaire[2]. »

J'ai cru devoir insister un peu sur le caractère de Rébenac, parce qu'il est original, mais aussi parce qu'il nous avertit sur la valeur de son témoignage. Il va sans dire qu'il n'y faut pas chercher une opinion personnelle, libre des préjugés du temps, sur ceux qui, pour ne point renoncer à leur foi, choisissaient l'exil. Rébenac, comme il nous l'a dit, veille à « se presser sur sa fortune » ; il se règle docilement sur l'esprit de la cour; il emploie, nous le verrons, son zèle contre les réfugiés et déprécie volontiers, à l'occasion, et leur désintéressement et les bienfaits du Grand Électeur. C'est en tenant compte de cette réserve qu'il faut consulter sa correspondance.

1. Citée par Gallois, t. IV, p. 171.

2. *Lettre de Rébenac à son père, du 1er janvier 1678*, citée par Gallois, t. IV, p. 179.

II

Pendant la première année du séjour de Rébenac à Berlin, il n'est point question des protestants. L'année précédente, le 25 octobre 1679, l'électeur de Brandebourg avait conclu avec le roi de France l'alliance intime de Saint-Germain, alliance secrète, qui fut ignorée longtemps de Spanheim lui-même, mais dont Rébenac eut connaissance avant son départ. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher quels étaient alors les véritables sentiments de Frédéric-Guillaume, ni jusqu'à quel point son entente avec Louis XIV était cordiale, ou du moins sincère. Toujours est-il qu'elle régla, pendant plusieurs années, la politique brandebourgeoise, que l'Électeur traita Rébenac presque en confident et qu'il évita avec soin toute démarche qui eût pu blesser le roi. Or, il le savait par expérience [1], toute allusion aux souffrances des calvinistes français eût irrité Louis XIV et l'eût rendu lui-même suspect.

Cependant, dès cette époque, il y avait à Berlin un assez grand nombre de réfugiés et ce nombre augmenta rapidement à partir de l'année 1681. Au mois de mai, Rébenac le signala au roi, à propos de quelques officiers de marine, calvinistes émigrés, que l'Électeur venait d'engager à son service. Ce premier témoignage de Rébenac est intéressant, parce qu'on n'y trouve point le ton de dénigrement qu'il adoptera par la suite chaque fois qu'il parlera des réfugiés. Il n'est point encore informé des intentions du roi : il dit simplement ce qu'il a vu. Je cite le passage entier pris dans une lettre au roi du 17 mai 1681 :

« Il vient, Sire, en ces pays-ci, quelques officiers de marine qui quittent le service de Votre Majesté à cause de la Religion. Comme je ne suis pas informé des intentions de V. M. sur ce sujet, je ne me mesle de leurs affaires en aucune façon, mais, s'il y alloit de

1. Le 13 août 1666, l'Électeur avait écrit à Louis XIV une lettre en faveur des Calvinistes français et Louis XIV lui avait répondu avec assez de hauteur le 10 septembre. Les deux lettres ont été publiées dans le *Bulletin*.

vostre service, on leur feroit prendre facilement le party qui y conviendroit, soit pour les dégouters, soit pour les retenir aussy longtemps que Mr l'Électeur seroit dans les intérests de V. Mté. *Il est constant, Sire, que le moindre de ces gens-là en sçait plus que le meilleur officier de ces pays-cy et ils ont tous le cœur si françois que du moindre mot on en fera toujours tout ce qu'on voudra*, outre qu'ils sont sujets à tant de dégoûts dans ce service-cy, qu'ils ne demanderont pas mieux que d'en sortir. »

Et le roi répond de Versailes le 29 mai suivant :

« Vous pouvez laisser les officiers de marine de la religion prétendue réformée que vous m'escrivez s'estre retirez à Berlin dans la liberté de prendre tel party que bon leur semblera et c'est à eux à voir ce que l'obligation de leur naissance leur peut permettre. »

Parmi les réfugiés engagés à ce moment-là comme officiers de marine, je signalerai le sieur *des Glaireaux*, dont Spanheim, le 10 mars 1681, annonce le départ pour Berlin et dont il vante « la capacité dans les employs de mer », en ajoutant « qu'il n'y a que sa fermeté dans la profession de la Religion Réformée qui luy a fermé la porte à de plus grands postes, dont il était jugé très capable ». Plus tard, au mois de septembre 1685, Frédéric-Guillaume obtint une permission de sortir de France pour le père et la sœur « du capitaine de vaisseau des Glereaux (*sic*)[1] ». Puis, quand l'électeur Frédéric III renonça à entretenir la petite flotte qu'avait créée Frédéric-Guillaume, notre marin passa sans doute dans l'armée de terre et reçut un régiment ; du moins, en 1690, un sieur des Glaireaux, réfugié français et natif de la Rochelle, était colonel d'infanterie à Kœnigsberg[2].

Malgré son alliance intime avec Louis XIV, le Grand Électeur n'était point insensible aux souffrances de ses coreligionnaires ; le récit de leurs malheurs ne manquait jamais de l'émouvoir et de l'irriter et il n'était pas assez maître de

1. Correspondance de Spanheim, Archives de Berlin.
2. Erman et Reclam, *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés*, Berlin, 1782, tome IX, p. 134.

lui-même, dans les premiers mouvements de ses passions, pour se contraindre, fût-ce devant l'ambassadeur du roi de France. Celui-ci le savait si bien qu'il avait pris ses précautions. Il s'était entendu avec Meinders, le principal conseiller de l'électeur et, de longue date, le chef du parti français à la cour de Berlin; et Meinders avait défendu aux envoyés de Frédéric-Guillaume et à ses autres correspondants de lui jamais parler dans leurs lettres de ce qui se passait en France. Frédéric-Guillaume « croyoit les choses assoupies ». Malheureusement un jour vint, au mois de juillet 1681, où l'électeur apprit « tout d'un coup » tout ce qu'on lui avait caché et « avec tant d'exagération » qu'il en fut « touché au dernier point »; pendant cinq ou six semaines, écrit Rébenac, il fut « dans un emportement continuel ». Puis il se calma : il était résolu à ne rien faire qui pût compromettre son alliance. Ce fut une des tristesses de sa vie que ses intérêts et ses sentiments s'accordèrent trop rarement ensemble et qu'il dut bien souvent sacrifier ceux-ci à ceux-là. Il laissa donc passer les édits de 1681, comme il laissa passer la prise de Strasbourg, sans protester autrement que par des accès de mauvaise humeur, que Rébenac se gardait de prendre au tragique.

Du moins, pendant les années qui précédèrent la Révocation, Frédéric-Guillaume ne manqua-t-il aucune occasion d'accueillir ou même d'attirer auprès de lui les calvinistes de toute condition qui désiraient quitter la France et qui étaient en état de rendre quelque service. Son envoyé à Paris, Spanheim, les lui signalait, les lui recommandait, et quand l'électeur le jugeait à propos, une demande était adressée au roi, qui accordait une « permission de sortir du royaume ». Plusieurs de ces permissions sont insérées dans la correspondance de Rébenac ou sont mentionnées dans celle de Spanheim. D'autres concernent des réfugiés établis antérieurement en Brandebourg et qui obtiennent que leur situation soit régularisée, « nonobstant la déclaration de 1669 », après laquelle ils auraient dû revenir en France. Je relève rapidement, et par ordre chronologique, les unes et les autres, qui fournissent une contribution à l'histoire du Refuge.

Un des réfugiés qui jouèrent un rôle important dans la colonie française de Berlin fut *M. de Briquemault*, colonel, puis major-général au service de Frédéric-Guillaume. Erman et Reclam disent à son sujet : « Le temps où M. de Briquemaut vint dans le Brandebourg nous est inconnu[1] ». Et M. Muret dit qu'il émigra en 1679[2]. La correspondance de Spanheim nous permet de préciser. Briquemault était à Berlin dès l'été de 1680, peut-être plus tôt, mais l'Électeur ne l'avait pas pris encore à son service. Il le chargea, au mois d'août, de quelques commissions à Paris, sans doute pour lui permettre, en même temps, d'y faire régulariser sa situation, et il le recommanda à Spanheim. « Et comme non-seulement ledit colonel Bricquemaut, écrit-il à son envoyé le 28 août 1680, *que nous prenons à notre service*, mais aussi d'autres familles veulent se rendre ici, vous aurez à solliciter également des passeports pour elles. » Le 9 septembre, Briquemaut voit Spanheim à Paris; il s'y acquitte de ses commissions, obtient un passeport dès le 23 septembre, se fait autoriser à passer au service de l'Électeur et, le 14 octobre, Spanheim annonce qu'il « est allé chez luy donner ordre à ses affaires pour haster son départ »; il retourna donc à Berlin à la fin d'octobre 1680. Quant aux autres familles qui devaient accompagner Briquemaut, celui-ci s'avisa probablement qu'il compromettrait sa propre cause en parlant pour elles et il déclara à Spanheim qu'il croyait « l'affaire délicate, qui pourroit luy en procurer de fascheuses par deça ». Il n'en fut plus question.

Pendant l'année 1681, Spanheim eut l'occasion de recommander à l'électeur un certain nombre de calvinistes qui désiraient entrer à son service. Sans doute il ne les agréa pas tous; rien n'indique, par exemple, qu'il ait accueilli dans son armée M. *de la Petitière*, frère aîné du comte de la Vauguyon, qui sollicitait une place d'officier général; M. *d'Oger*, brigadier de cavalerie, ou M. *de Sancey*. Dans d'autres cas, nous avons tout au moins la réponse de Frédéric-Guillaume,

1. Erman et Reclam, I, 336; II, 122 ss.

2. Muret, *Geschichte der franzosischen Kolonie in Brandenburg-Preussen*, Berlin, 1885.

par exemple pour un sieur *de Saint-Vual*, qui avait tenu « l'Académie à Saumur » et s'était trouvé obligé « de la quitter à cause de sa créance »; l'Électeur écrivit à Spanheim : « Si Mr de St-Vual se veut établir et tenir Académie à Berlin à ses despens, S. A. E. l'aggréera et en sera bien aise. » Dans d'autres cas encore, nous sommes certain que les protégés de Spanheim vinrent réellement à Berlin; il en est ainsi pour les frères *de Brion*, qui partirent de Paris au mois de mai 1681 et qui sont probablement Alexandre et Adhémar de Brion, dont le premier était, en 1682, gentilhomme de la Cour et le second, en 1685, page de l'Electeur[1]; il en est ainsi également du chirurgien *Gervaize*, qui se trouvait à Berlin avec sa femme au mois d'août 1681 et sollicitait un passeport pour ses enfants restés en France : il fut attaché comme chirurgien aux grands mousquetaires[2]. On peut signaler encore, la même année, le congé demandé, en septembre, pour M. *de Vesançay*, que l'électeur avait nommé capitaine de marine. Au mois d'août, enfin, Spanheim lui avait transmis les suppliques d'un ministre réformé, *D'Aillé*, et d'un médecin, qui était en grande réputation à la cour, *Nicolas Lémery*; Frédéric-Guillaume répondit aussitôt qu'il avait précisément besoin d'un théologien pour l'Université de Francfort et d'un médecin pour sa cour. Pourtant, ni Erman et Reclam, ni Muret, ne signalent D'Aillé au nombre des réfugiés dans les Etats de Brandebourg; quant à Lémery, nous savons qu'au moment de partir il se laissa séduire par les offres du roi : il se fit catholique et ne quitta point la France.

De 1682 à 1684, l'émigration vers Berlin continua. En avril 1682, Spanheim recommande à Frédéric-Guillaume un gentilhomme de la Religion, M. *de Tasché*, qui s'offre à remplir les fonctions de second gouverneur auprès des princes électoraux. Ses offres ne furent sans doute pas accueillies; mais nous trouvons d'autre part, dans la correspondance de Rébenac, plusieurs permissions de quitter le royaume ou de rester en Brandebourg. L'une est délivrée, le 24 juin 1682, au nommé *Courtens*, dont S. A. E. désirerait se servir en qualité de son

1. Erman et Reclam, II, p. 359, et IX, p. 48.
2. *Ibid.*, II, p. 259.

jardinier à Potsdam, et qui emmène avec lui sa femme et ses six enfants, trois garçons et trois filles; une autre, en date du 17 août, « à *Louis de L'Hospital*, au nommé *Buron* et à la nommée *du Biran*, tous trois de la religion prétendue réformée », qui s'en vont au service de l'Electeur[1]; deux autres encore, en date du 28 mars 1683, au sieur *d'Egissay*, pour qu'il puisse demeurer au service de l'Electeur, et au sieur *de Monglat*, qui y doit entrer.

Enfin, parmi ces permissions, j'en mets deux à part, qui méritent d'être citées, l'une parce qu'elle concerne un des réfugiés qui jouèrent un rôle actif dans la colonie berlinoise, l'autre à cause des détails très précis qu'elle contient. La première est en faveur de *Claude du Bellay*, seigneur *d'Anché*, et frère de *Théodore du Bellay*, seigneur de *Montbrelais*, un réfugié de marque; elle porte la date du 3 octobre 1682 :

« Aujourd'huy 3e octobre 1682, le Roy estant à Chambord, ayant esgard à la très humble suplication qui luy a esté faite par le Sr de Spanheim envoyé extraordinaire de Mr l'Elr de Brg, Sa Majesté a permis et permet au Sr Danché, gentilhomme de la province de Poictou, de sortir du royaume pour aller au service de Son Altesse Electorale en qualité de gouverneur d'un de ses fils, nonobstant la déclaration de 1669 et toutes autres ordonnances à ce contraires. »

La pièce est suivie d'un passeport de même date, qui permet à D'Anché « de mener avec luy sa femme, une fille de chambre, un cocher et deux lacquais[2] ».

L'autre concerne une famille entière et est datée de Fontainebleau, le 19 août 1683 :

« Ayant esgard à ce que luy a fait représenter le Sr de Spanheim de la part de l'Elr de Brg que ce Pce désireroit faire venir à Berlin auprez des jeunes Princes et princesses de Brandg cinq enfants du Sr et De *du Mas de Montmartin* de la province de Poictou, scavoir Jacques Louis du Mas âgé de quinze ans, Marguerite-Françoise du

1. Nous savons d'autre part que Louis de L'Hospital, alors tout jeune, fut attiré à Berlin par le *comte d'Espense* et qu'il fut plus tard major-général sous le roi Frédéric Ier. Erman et Reclam, t. IX, p. 152.

2. Sur d'Anché et sa famille, voir Erman et Reclam, I, p. 133 et *passim*.

Mas âgée de quatorze ans, Samuel du Mas âgé de douze ans, Louis du Mas âgé de neuf ans, Charles Fauquet Sr de Bournizeaux âgé de quinze ans[1], avec leurs domestiques, scavoir *Samuel Bremaud*, âgé de quarente ans, *André Rebreau*, âgé de quatorze ans, *Magdelaine Grain*, âgée de cinqte cinq ans et *Suzanne Massonneau*, âgée de 20 ans, tous de la R.P.R., Sa Mate leur a accordé la permission qui leur est nécessaire... ».

Nous en arrivons maintenant à l'année de la Révocation et c'est alors, bien entendu, que la mention des réfugiés devient de plus en plus fréquente dans la correspondance de Rébenac. Bientôt il ne sera plus question de permissions et de passeports. Dès le 1er mars 1685 Louis XIV déclare qu'il n'en veut plus accorder :

« J'ay fait connoistre plusieurs fois aux Envoyez de Dannemarck et de Brandebourg, écrit-il à Rébenac, que je ne pouvois approuver que mes sujets de la Religion prétendue réformée me fissent solliciter par les ministres des Princes mes alliez pour passer dans les pays estrangers, soit sous le prétexte de les servir ou autrement. Vous devez aussy vous en expliquer de mesme au lieu où vous estes sur la permission qu'on vous a obligé de me demander en faveur du Sr du Belay de Montberlay et vous délivrer pour tousjours de semblables demandes. »

Pourtant, en ce qui concerne celui-ci, le roi se relâcha encore, puisque, le 29 juin suivant, Frédéric-Guillaume demandait à Spanheim les passeports de Théodore du Bellay, Sr de Montbrelais, nommé conseiller de légation à Berlin, de sa sœur Mlle *de Bonnizeaux* et d'un nommé *de Belleville*, attaché comme gentilhomme de la chambre au prince électoral Christian-Louis. Et plus tard même, le 12 octobre, presque à la veille de la Révocation, Louis XIV consentait encore à régulariser la situation des « Srs *de Chalezac*, de la province de Guyenne, qui sont depuis trois années à la cour de Mr l'Electeur de Brandebourg en qualité de premiers escuyers, l'un de la princesse d'Anhalt et l'autre de la duchesse de Holstein » ;

1. Celui-ci épousa, sans doute à Berlin, Charlotte du Bellay, peut-être une nièce de d'Anché ? Voir Erman et Reclam, I, 133.

de la dem[lle] *des Coudrais* qui est auprès de la dame de Pelnitz, veufve du grand escuyer de M[r] l'El[r] de Brandebourg depuis le mois de juillet 1682 »; et enfin du S[r] *de Vinhals* « qui est depuis dix années au service de M[r] l'Electeur de Brandebourg. »

III

Nous n'avons pas à rappeler ici comment fut signé, le 17 octobre 1685, l'édit de Fontainebleau qui révoquait l'édit de Nantes, ni comment le Grand Electeur y répondit presque aussitôt par l'édit de Potsdam, qui promettait aux protestants fugitifs asile et secours dans ses Etats. Les correspondances de Rébenac et de Spanheim n'ajoutent rien à nos connaissances sur ce sujet. Mais elles nous montrent quels furent les sentiments et l'attitude de Frédéric-Guillaume après la Révocation, quelles instructions il donna à Spanheim, et comment Louis XIV, quelque ressentiment qu'il eût des démarches de l'Électeur, dissimula, parce que l'alliance du Brandebourg lui était plus que jamais nécessaire, et chercha seulement à concilier sa dignité avec son intérêt.

Les sentiments de Frédéric-Guillaume apparaissent dans tous ses rescrits à Spanheim, pendant la période qui suivit l'édit de Potsdam. Dans celui du 25 décembre 1685, par exemple, l'Électeur déclare qu'il est bien en droit d'employer, dans son édit, le mot de persécution, alors que le roi de France, dans les siens, appelle la religion réformée une hérésie; il soutient que puisque Louis XIV a prouvé par tant d'actions éclatantes le zèle qu'il a pour sa religion, on peut bien lui pardonner, à lui Frédéric-Guillaume, de n'être point indifférent dans la sienne et de tendre les bras à ses pauvres coreligionnaires qui sacrifient tout à leur conscience. Dans le rescrit du 18 janvier 1686, il s'étonne que l'on continue à se plaindre de l'édit de Potsdam. « Nous ne pouvions moins faire[1], dit-il (et le roi devrait le comprendre), que d'accueillir

1. Je traduis ici le texte allemand du rescrit; les lettres de Spanheim sont toutes écrites en français, mais Frédéric-Guillaume emploie toujours la langue allemande.

avec bonté et bienveillance ceux qui, sans avoir commis aucune faute, mais pour obéir à la conscience, qu'aucune puissance humaine ne peut forcer, se sont échappés et enfuis, à leur plus grand dommage et en abandonnant tout ce qu'il y a au monde de plus cher aux hommes. Nous considérons que notre foi et notre conscience nous en faisaient un devoir et qu'il nous en faudra rendre compte à Dieu. »

Les instructions que Frédéric-Guillaume donna à Spanheim sur la conduite qu'il devait tenir à Paris furent conformes à ces sentiments, et Spanheim d'ailleurs les avait prévenues. Dès le 14 octobre, il annonce que les protestants s'attendent aux dernières violences et que beaucoup s'adressent à lui dans leur détresse : « Ce qui fait, écrit-il, que plusieurs ont cherché déjà de réfugier chez moy en secret leurs effets les plus précieux; que j'ay loué à ce sujet une maison un peu plus spacieuse que celle où j'estois[1] et que je ne puis manquer de les assister de conseils, d'adresse et quelquefois de charité, suivant le besoin, le tout avec les précautions requises. » Et Spanheim demande s'il peut disposer à cet effet d'une certaine somme, que l'Electeur voudra bien fixer. Aussitôt Frédéric-Guillaume lui répond qu'il a bien fait d'assister ceux qui se sont adressés à lui, qu'il doit continuer et qu'il peut y employer une somme de 2000 thalers environ.

Spanheim ouvre alors sa maison toute grande. Le 16 novembre, il écrit qu'il a « sa maison pleine d'effets et de personnes réfugiées, comme entre autres de la *marquise de Villarnoul* et de ses filles, item d'une dame parente de M^r^ *d'Espense* et autres, sans savoir encore à quoy tout ceci aboutira. » En décembre, il n'hésite pas à se plaindre vivement de la détention des nièces du comte d'Espense et des sœurs du général-major de Briquemault. Pourtant, comme on a fait défense aux ambassadeurs étrangers de recueillir des réfugiés chez eux et qu'il a déjà subi les reproches de Croissy, Spanheim se décide « à charger un peu moins » sa maison et à laisser

1. Lorsque le sieur de Grandmaison, officier de police, le dénonça à Croissy, le 23 novembre 1685, Spanheim habitait un hôtel de la rue de Grenelle-Saint-Germain. C'est sans doute à la suite de cette dénonciation que Croissy lui reprocha d'avoir sa maison pleine de réfugiés.

sortir la plupart des protestants qui s'y trouvaient, non sans « en cacher ou retenir quelques-uns avec plus de précaution. Je puis même dire, ajoute-t-il, que j'ay eu jusques icy assez de bonheur en tout cela, et avec quelque étonnement de ceux qui le savent. Outre cela, j'ay cru pouvoir augmenter le nombre de mes domestiques de l'un et de l'autre sexe. Je ne manque pas aussi de faire des charités et assistences sous main où cela se peut, suivant les ordres de V. A. E[le]. » Spanheim, d'ailleurs, était efficacement aidé par le vieux Jean Beck, résident de Brandebourg à Paris, qui ne ménagea point son zèle et qui faillit un peu plus tard, nous le verrons, payer cher ses imprudences.

Cependant les persécutions continuaient et la situation des protestants devenait chaque jour plus déplorable, ainsi qu'on le voit par ces lignes de Spanheim, du 25 janvier 1686 :

« On comptait à Versailles ces jours passés que de 9000 gens de la Religion qu'il y avait à Paris, il n'y en aurait pas 400 de reste, et dont le nombre encore diminue d'heure à autre. Il est vrai qu'il y en a encore de cachés et nombre qui ont cherché à sortir du royaume ; et comme on croit rencontrer plus de résistance du côté des femmes, on en met dans les couvents autant qu'on en trouve qui ne veulent pas changer ; et on parle même d'un nouvel édit sous la presse pour déclarer prise de corps ou perte de tous droits matrimoniaux à l'égard de toutes celles dont les maris ont changé et qui ne veulent pas s'y conformer. »

C'est dans cette même lettre que Spanheim raconte à son maître la plus grave imprudence qu'il ait commise pendant cette lamentable année 1686, imprudence dont il n'eut pas d'ailleurs à se repentir : l'asile qu'il offrit à Mme de Villarnoul mourante. Voici le passage entier de sa lettre :

« On a été fort surpris et fâché à la cour de l'évasion hors du royaume de deux personnes de qualité et de moyens, l'un du marquis *de Bordage*, gentilhomme de mérite et de grands biens en Bretagne, qui abandonne pour 2000 écus de rente ou fonds de terre qu'il avait en France et un régiment de cavalerie, et qui était bien en cour auprès du roi et du marquis de Louvois; l'autre est le marquis de *Villarnoul*, sorti du royaume en poste avec l'ambassa-

deur de Hollande, déguisé en son valet de chambre, et sur quoi on est ici fort en colère contre ledit ambassadeur. Ce marquis de Villarnoul quitte pour 25000 livres de rentes en belles seigneuries en Poitou, où il était un des plus qualifiés de la province. Il laissa en partant sa femme malade, séant à l'agonie, où je l'avais retirée à sa prière avec trois enfants et où elle expira fort chrétiennement la semaine passée et sans y être inquiétée comme elle aurait été autrement pour changer de religion avant sa mort et en mourant se voir embarrasser de la vue des prêtres et de leur suite. La chose s'est passée sans d'un côté avoir manqué au devoir d'un ministre de votre Altesse Électorale et qui de soi-même ne peut qu'être pénétré d'une juste compassion pour des gens qui ne souffrent que pour l'intérêt de la religion, et par où il a donné lieu à sauver bien des gens sans s'être attiré aucune disgrâce ou procédure qui eût pu intéresser le caractère[1] et avoir de fâcheuses suites[2] ».

Si Spanheim fut assez habile ou assez heureux pour ne pas trop se compromettre, il n'en fut pas de même de Jean Beck, que le roi, à vrai dire, n'avait pas les mêmes raisons de ménager. Le « bonhomme » Beck, comme on l'appelle volontiers à ce moment — il avait soixante et onze ans — remplissait depuis 1660 les fonctions de résident de Brandebourg à Paris, où il représentait en même temps les villes hanséatiques; mais, depuis que l'Électeur entretenait auprès du roi, à poste fixe, un envoyé extraordinaire, Spanheim, Beck n'avait à peu près rien à faire et Frédéric-Guillaume semblait ne lui conserver son caractère que par charité; le bonhomme envoyait encore, à vrai dire, des relations, où il racontait les menus événements de la cour et de la ville et qui sont conservées aux Archives de Berlin.

Jean Beck était un protestant zélé; il ne manquait donc pas de signaler dans ses lettres tout ce qui concernait ses coreligionnaires, dont il prenait la défense avec passion. Aussi, dès le 5 février 1686, Rébenac écrivait-il au roi que les

1. C'est-à-dire son caractère d'envoyé de l'Électeur.

2. Je n'ai pas pu reproduire pour cette lettre, comme je l'ai fait pour toutes les autres, l'orthographe de l'original. D'après un rapport dressé le 21 janvier 1686, que cite M. Douen (*Révoc. à Paris*, II, 433), Mme de Villarnoul fut enterrée dans la maison même qu'habitait Spenheim, « samedi dernier dans la petite cour ».

relations de Beck contribuaient à entretenir l'irritation de l'Électeur et qu'il pourrait être avantageux de les supprimer :

« On ne parlerait plus icy des affaires de la Religion, sans les relations qu'on reçoit des particularitez vrayes ou fausses de ce qui se passe en France par le moyen du sieur Beck, agent de Brandebourg ; ce bonhomme gagne ses appoinctemens à mander de petites nouvelles. Il seroit bien aisé, Sire, de faire intercepter quelques-unes de ses lettres et retenir celles qui peuvent produire de mauvais effects, mais je crois important pour le service de V. M. qu'on ne puisse remarquer en aucune sorte que cet avis vient de moy, parce que je perdrois la confiance avec laquelle on me montre la plus grande partie des lettres que M^r l'Electeur reçoit de tous costez. »

Louis XIV, semble-t-il, ne suivit pas le conseil de Rébenac ; mais l'avis ne fut pas perdu. On se mit à surveiller Beck, et celui-ci d'ailleurs attira de nouveau l'attention sur lui, au mois de mai, par la fuite d'une de ses filles, Catherine-Émilie, qui parvint à se réfugier à Amsterdam. Le commissaire Gazon dirigeait alors une série d'enquêtes secrètes sur les envoyés ou résidents des princes protestants, en particulier sur Spanheim ; il fit rédiger au sujet de Beck plusieurs rapports qui ont été déjà publiés[1], l'un en date du 13 août 1686, un autre en date du 3 octobre. Dans le second, il signalait comme réfugiés chez Beck la dame *de la Roche*, de Rouen ; la demoiselle *Falaiseau*, « femme du Sr Falaiseau qui est auprès de l'Electeur de Brandebourg[2] » ; le fils de la dame *Cussy de Brie*, etc. ; et il ajoutait que le fils de Beck était récemment sorti de Paris sous le prétexte d'aller porter une lettre à la duchesse d'Orléans, à Fontainebleau, et qu'il avait ensuite passé la frontière.

Après ces rapports de police, on résolut de prendre des mesures contre Beck, dont le caractère de résident pouvait être mis en doute et qui, de plus, était naturalisé français,

1. Par Douen, dans son ouvrage intitulé : *La Révocation de l'Édit de Nantes à Paris*, 3 vol. gr. in-8°, 1894. J'y ai pris un certain nombre de détails qui complètent mon récit.

2. Falaiseau fut envoyé par l'Électeur à la cour de Suède, où il représenta le Brandebourg pendant plusieurs années.

par conséquent sujet du roi. Louis XIV signa d'abord, le 4 novembre, un ordre d'expulsion; puis il se ravisa et, le 15, ordonna d'écrouer Beck et sa femme à la Bastille; le lieutenant de police, La Reynie, procéda à l'interrogatoire le 16. L'Électeur, cela va sans dire, en fut aussitôt informé et en témoigna à Rébenac son inquiétude; Spanheim, de son côté, fit à Croissy des représentations très vives et réclama Beck au nom de son maître, en mettant en avant son caractère diplomatique; et comme Louis XIV tenait à ne point mécontenter l'Électeur, il céda. Le 28 novembre, il annonça à Rébenac la prochaine libération de Beck, tout en insistant sur les motifs valables qu'il aurait eus de le retenir.

« Il est bon que vous sçachiez que cet homme est convaincu d'avoir donné retraite à plusieurs personnes de la R. P. R. ou nouveaux convertis qui sont sortis de mon royaume et d'avoir au préjudice de mes Édits et déclarations contribué par toutes sortes de moyens à leur désertion. J'ay bien voulu néanmoins aux instantes prières qui m'ont esté faites pour son eslargissement par le S[r] de Spanheim au nom de l'Électeur de Brandebourg, faire remettre ledit Beck en liberté, quoy qu'il fust naturalisé, à la charge qu'il sortira incessament de mon Royaume. »

Beck et sa femme furent en effet mis en liberté, sur ordre du 4 décembre, et en même temps expulsés du royaume; mais, comme Beck tomba malade à ce moment, Spanheim obtint pour lui un délai de quatre semaines nécessaire à sa complète guérison, puis un passeport valable pendant quatre semaines, pour sortir du royaume comme il l'entendrait et sans être accompagné. Dès le 22 novembre, Spanheim avait annoncé à la fois l'emprisonnement de Beck et son élargissement certain, en accompagnant la double nouvelle de réflexions qui présentent les choses sous leur véritable jour : « Au fond, écrit-il, il n'aspiroit à autre chose depuis quelque temps, que de trouver quelque ouverture ou permission de se retirer hors du Royaume, à quoy se présentoient jusques icy plusieurs obstacles et assez difficiles à surmonter ». On pouvait tout craindre, d'ailleurs, Beck étant naturalisé. Mais « le voilà tiré d'affaire et hors de France par

cet incident qui devoit l'accabler. D'autant plus que la conduite dudit Sr Beck, au dire de ses bons amis et de ses proches, auroit pu avoir un peu plus de précaution, *hoc statu rerum*, et à y donner moins prises, comme par quelques personnes retirées chez luy et en pension, qui s'y trouvent présentement arrêtées. »

Beck et sa femme descendirent la Seine à petites journées jusqu'à Rouen, s'y embarquèrent et regagnèrent Berlin. C'est là que Beck mourut, à l'âge de quatre-vingts ans, le 2 février 1695[1].

IV

Quelle fut enfin l'attitude de Rébenac à Berlin, après la Révocation, à l'égard de la petite colonie de réfugiés français, qui s'y accroissait chaque jour? C'est ici que sa correspondance devient plus instructive à consulter.

Il eût été tenté, par tempérament et par zèle, d'agir et de justifier son maître auprès de l'Électeur. Mais le ministre, au nom du roi, s'empressa de l'inviter au calme. En marge d'une relation du 17 novembre 1685, où Rébenac rendait compte en détail d'une longue conversation avec Frédéric-Guillaume sur les affaires religieuses, Croissy écrit au crayon, pendant le Conseil, et par conséquent sur l'ordre exprès de Louis XIV : « *qu'il ne s'en mesle pas* ». Puis, au bas d'un brouillon de lettre du roi à Rébenac, le 6 décembre suivant, il écrit encore : « Sçavoir si on adjoustera un article touchant les privilèges qu'il (c'est-à-dire l'Electeur) donne dans ses Estats aux françois de la R. P. R. »; et la note est ensuite barrée à l'encre, ce qui indique que le roi a ordonné de n'en rien faire. Rébenac doit donc se borner à observer et à rendre compte, et ainsi Louis XIV sauvegarde à la fois sa dignité, puisqu'il refuse de s'abaisser à expliquer et à justifier sa conduite, et son intérêt, puisqu'il évite autant que possible d'aigrir l'Électeur par des discussions et des contestations inutiles. Il attend même que Frédéric-Guillaume ait, le premier,

1. Erman et Reclam, II, 37.

interdit aux catholiques d'entendre la messe chez Rébenac, pour prendre à l'égard de Spanheim une mesure semblable, en invitant Rébenac à ne formuler aucune plainte.

La correspondance de Rébenac confirme, bien entendu, l'impression que donnent tous les documents contemporains sur l'importance extrême des conséquences politiques qu'eut la Révocation. Je n'insiste pas ici sur ce point d'histoire générale. Pourtant, il peut être bon de montrer par l'exemple de Rébenac que, dès le début de l'année 1686, les ambassadeurs du roi à l'étranger prévoyaient ces conséquences et les annonçaient à Louis XIV. Les princes étrangers, écrivait Rébenac au roi dès le 25 mai 1686, en viennent à croire que :

« La seule croyance des protestans met une incompatibilité entre Votre Majesté et eux. C'est un raisonnement dangereux que les Impériaux et ceux qui sont jaloux de la gloire de V. M. font avec beaucoup d'avantage et il seroit bien nécessaire de calmer leurs esprits s'il estoit possible, jugeant, Sire, par la foible connoissance que j'en puis avoir, que la pluspart des protestans se vont faire un intérest de Religion de joindre leurs puissances à celles qui sont naturellement opposées à la vostre, croyant mettre par là leur créance en seureté du moins pour un temps. Car bien qu'ils conviennent que rien n'est plus opposé à leurs véritables interests et à leurs anciennes maximes, ils disent que tout est renversé, qu'ils doivent prendre de nouvelles mesures et qu'ils sont dans un temps où il ne leur reste que des partys d'extrémité.. »

Et Rébenac montrait dans la même lettre combien était grande déjà l'irritation de Frédéric-Guillaume et combien désormais son attitude était peu celle qui eût convenu à un allié de la France :

« Mr l'Electeur de Brandebourg est de tout temps le prince du monde qui garde le moins de modération dans ses discours publics. Jamais je ne parois devant luy sans qu'il se mette sur les affaires de la Religion. Il modère sy peu ses expressions que je ne vois pas pour moy un plus grand inconvénient que celuy de les entendre. Je me suis mis, Sire, en possession de tourner le dos sur le champ et de m'en aller. Je le fais toujours sans perdre le respect. Cependant

il y a des jours où il luy est insupportable de ne pouvoir pas répandre son chagrin en ma présence, et c'est, Sire, le seul endroit par lequel j'apréhende quelque effect de sa mauvaise humeur, mais je ne puis en aucune façon l'éviter. »

Cette irritation de Frédéric-Guillaume était entretenue par tout son entourage et surtout, cela va sans dire, par les réfugiés français. Parmi ceux-ci, Rébenac signale *Louis de Beauveau*, comte d'Espense, qui jusqu'à la Révocation avait été tout au contraire, à la cour électorale, un auxiliaire précieux pour les ambassadeurs du roi. D'Espense avait même rendu tant de services à Rébenac que celui-ci hésitait, semble-t-il, à rompre définitivement avec lui et à le dénoncer à Versailles. Dans une première lettre, le 26 juillet 1686, il ne parle encore de lui qu'à mots couverts : « Ce Prince, Sire, écrit-il à Louis XIV, trouve encore en ce pays-cy[1] un renouvellement de chagrin sur les affaires de la Religion par la grande quantité de calvinistes françois qui le viennent voir et qui trouvent en cette Cour l'appuy de quelques personnes considérables, qui bien qu'ils ayent l'honneur d'estre sujets de V. M. et obligez par une infinité de biensfaits particuliers ne laissent pas de tenir sur cela une conduite tout-à-fait mauvaise. » Mais Croissy écrit en marge : « qu'il s'explique » ; et Rébenac s'explique en effet dans une seconde lettre du 16 août. Il est impossible, dit-il, que l'Électeur change de sentiments « aussy longtemps que Mr Despenses l'entretiendra quatre fois le jour de tout ce qui peut luy donner de l'éloignement pour les intérêts de Votre Majesté. Il y a huit mois[2], Sire, que je n'ay pas une occupation plus difficile que celle de parer ses mauvais offices et d'employer tout ce qui peut humainement dépendre de moy pour le faire rentrer en luy même. Je n'ay pu en tirer que la déclaration qu'on ne devoit attendre de luy ny modération, ny mesures. » Et le

1. Cette lettre fut écrite à Wesel et les suivantes à Clèves, pendant le voyage qu'y fit alors l'Électeur pour s'y rencontrer avec le prince d'Orange.
2. C'est-à-dire depuis le mois de décembre 1685. Il faut noter qu'au commencement de ce mois de décembre, les sœurs de d'Espense avaient été emprisonnées à Paris parce qu'elles refusaient de se convertir.

même jour, dans une lettre particulière au secrétaire d'État, Rébenac ajoute encore, en parlant de d'Espense : « Il a tellement outré touttes choses et il est de notoriété publique si véritablement cause de tout ce qui se passe de désagréable en cette Cour, que j'ay cru, Monseigneur, qu'après avoir fait durant huit mois tout ce qui a été possible pour le ramener à son devoir, le mien était de rendre conte de ce qui se passoit ».

La Révocation n'eut pas, on le sait, que des conséquences politiques, mais aussi des conséquences économiques, et nous en trouvons encore la trace dans la correspondance de Rébenac. Bien des protestants avaient tourné leur activité et leur intelligence vers l'industrie; ceux qui se réfugièrent à l'étranger y créèrent des manufactures nouvelles, dont beaucoup devinrent rapidement prospères. Il en fut ainsi à Berlin et, dès le 12 novembre 1686, Rébenac remarque que l'on ne s'y met plus en peine de ce qui se passe en France : « On croit avoir sujet de s'en consoler par la quantité d'officiers qui en sont sortis et par les manufactures qu'on établit presque partout. » A vrai dire, ces industries naissantes eurent parfois des débuts difficiles et Rébenac y insiste par exemple dans une lettre du 25 juin 1687 :

« La plus grosse despense qu'on fait icy pour les calvinistes françois est à des avances pour des manufactures qu'on veut établir dans quelques villes et qui ne réussissent que foiblement. Leur plus grand débit consiste à l'achapt que Monsieur l'Electeur en fait luy-mesme ou qu'il fait jouer à sa Cour, ce qui ne peut pas aller loin. Aussy se détruisent-elles presque toutes. Il a une manufacture de grosses estoffes qu'on tiroit de hollande, et qui pourra réussir, parce qu'il ordonne à ses troupes de s'en faire habiller, ce qui fait déjà un débit considérable. »

D'ailleurs peut-être faut-il ici tenir compte, en appréciant le témoignage de Rébenac, de son peu d'impartialité à l'égard des calvinistes et de son désir visible de dénigrer tout ce qu'ils font.

Un autre passage de sa correspondance est intéressant

parce qu'il montre, par un exemple de détail, le tort que la Révocation fit au commerce français. Le 14 janvier 1687, Rébenac signale au roi le cas des marchands français établis en Allemagne :

« Il y a, Sire, plusieurs marchands de Leypzik, de Berlin et de Breslau qui sont françois et de la Religion, mais qui depuis très longtemps sont établis en ces pays-cy. Ils font un commerce très considérable dans le Royaume, mais ils se trouvent obligez de l'interrompre à cause des Edits de Votre Majesté. Ils s'adressent à moy pour savoir s'ils osent espérer quelque passeport particulier avec lequel ils pussent entrer et sortir du Royaume. Je ne leur ay rien pu répondre sans l'ordre de Votre Majesté. Ces gens-là portent insensiblement tout le commerce en Hollande. »

Et ce qu'il y a de plus intéressant encore, c'est de voir, dans le brouillon de la réponse royale, raturée et remaniée plusieurs fois pendant le Conseil même, la trace d'une discussion où peut-être le contrôleur Le Pelletier, peut-être Croissy lui-même[1], cherchèrent à obtenir du roi, en faveur du commerce français, quelque atténuation à ses rigueurs, et qui n'aboutit qu'à cette phrase brève, dictée à Croissy : « *Je ne veux rien accorder quant à présent aux marchands de Leipzik et je verray dans la suitte du temps cè qu'il y aura à faire pour le bien du commerce*[2]. »

V

De 1686 à 1688, Rébenac envoie au roi, de temps à autre, des renseignements sur le nombre et la qualité des réfugiés, sur leur situation, sur les avantages qu'ils trouvent à Berlin ou les hostilités qu'ils y rencontrent. Il insiste souvent sur la

1. De 1685 à 1689, le Conseil d'en haut ne se composa que de trois personnes, en dehors du roi, le contrôleur général Le Pelletier, qui avait succédé à Colbert, Louvois et Croissy.

2. Croissy ne manquait jamais de lire au roi les brouillons de ses dépêches avant d'en arrêter la rédaction définitive. Les annotations ou les ratures au crayon, que portent un grand nombre de ces brouillons, ont été faites par Croissy pendant le Conseil.

méfiance dont ils sont l'objet et tout en tenant compte d'une exagération possible, probable même, il y a, dans certains détails précis qu'il donne, une indication que l'on ne peut négliger. Il faut se souvenir que, si l'Électeur était calviniste, presque toute la population du Brandebourg était luthérienne et qu'il existait alors entre luthériens et réformés une antipathie quelquefois plus vive qu'entre luthériens et catholiques. Le Grand Electeur lui-même en a souffert et n'a pas épargné ses efforts pour réconcilier les deux confessions entre elles. Quand on connaît les obstacles auxquels il se heurta jusqu'au bout, les résistances obstinées qu'il ne put vaincre chez certains pasteurs luthériens et la popularité que ceux-ci y gagnèrent, on ne peut douter que les réfugiés, tout à la fois étrangers et calvinistes, ne durent pas rencontrer partout la bienveillance et les secours que Frédéric-Guillaume, du moins, ne leur ménagea jamais. On peut même facilement admettre qu'ils aient été entourés par moments d'une véritable hostilité populaire, que l'Electeur a pu juger parfois prudent de ménager.

Ces observations faites, voici les principaux passages où Rébenac nous parle du nombre et de la situation des réfugiés.

Le premier, en date du 5 février 1686, les représente déjà comme mal accueillis à Berlin :

« Il en est venu icy jusques à cinq ou six cents; mais les trois quarts étoient hors du Royaume depuis plusieurs années. La mortalité est parmy eux et on les soupçonne d'infecter le pays, en sorte qu'ils sont maltraittez. »

Un peu plus tard, il est vrai, le 4 mai, Rébenac signale les dépenses faites par l'Électeur en faveur des réfugiés et indique qu'il y emploie en partie l'argent du subside qu'il reçoit du roi ; et il ajoute : « Ces gens-là ne trouvent pas seulement à conserver un exercice libre de leur Religion, mais mesme à rendre leur fortune meilleure ».

Une lettre du 25 juin 1687 est plus importante par les renseignements qu'elle nous donne sur le nombre des réfugiés,

en particulier sur les officiers français entrés au service de l'Électeur :

« Il y avoit sur le dernier estat des officiers cadets ou gentilshommes françois calvinistes six cens onze personnes. La dépense se montoit, par mois, à onze mille cinq cents soixante écus, y compris le payement du régiment de Varenne qui est de huit cens hommes, deux compagnies de cadets de cinquante chacune et un bataillon commandé par un nommé Cornuau, qui est de deux cens hommes... Il est malaisé, Sire, de savoir au juste le nombre des Calvinistes françois dans tous les Estats de Brandebourg, parce qu'il n'est point toujours égal. Cependant sur le bruit public d'une quantité qui me paroissoit excessive, j'ay fait faire une supputation la plus juste qu'il m'a été possible, et j'ay peine à trouver plus de deux mille cinq cens communiants dans toutes les églises. Il en vient encore quelques-uns, mais il en retourne plusieurs. »

C'est une lettre de Rébenac au roi du 2 août 1687 qui nous donne les détails les plus précis sur l'hostilité de la population berlinoise à l'égard des réfugiés; cette hostilité, semble-t-il, influa sur l'attitude de l'Électeur lui-même, soit qu'il crût nécessaire de céder en apparence aux préjugés du peuple, soit que sa nature mobile se laissât par moments entraîner par eux. En tout cas, il n'est guère possible que Rébenac ait inventé de toutes pièces les renseignements qu'il nous donne. Je cite le passage entier :

« Il y a depuis quelque tems[1] un changement considérable sur le sujet des réfugiés. L'aversion prodigieuse que le public a pour eux commence à s'étendre jusques à Monsieur l'Electeur luy même. On en fait icy comme un peuple à part, qui n'a point de communication avec les naturels du pays. Ils sont déjà exposez à des avanies particulières. Entre autres, Sire, il y a une chose qui n'est qu'une simple bagatelle en elle-même et qui ne laisse pas de leur être sensible. Monsieur l'Électeur a un jardin qui est la seule promenade de la ville[2] et le seul plaisir des Réfugiez qui sont icy. Il y a une deffense

1. Rébenac reconnait donc que les Calvinistes n'avaient pas eu à souffrir, jusqu'alors, de l'aversion populaire.

2. Il s'agit ici du *Lustgarten* que Frédéric-Guillaume et la première électrice, Louise-Henriette, avaient fait planter devant le palais électoral.

particulière de les y laisser entrer, sans aucune distinction. On les accuse depuis sept ou huit jours de vouloir brûler Berlin. Il y a des sentinelles et des patrouilles pour avoir inspection sur leurs démarches. On leur deffend d'avoir de la chandelle dans leur chambre passé dix heures du soir et cela, Sire, s'exécute sur des officiers et des personnes de la première considération. Ce sont des petits dégoûts qui semblent devoir en attirer de plus grands et je ne désespère pas, si les choses continuent, de voir prendre à la pluspart d'entre eux le seul party raisonnable qui leur reste[1]. »

Il est bien probable que ces « petits dégoûts », loin de conduire à de plus grands, comme l'espérait Rébenac, ne furent que passagers. En tous cas, ils ne découragèrent pas les réfugiés, car, à ce moment précis (c'est Rébenac lui-même qui nous l'apprend) le nombre des calvinistes augmenta encore :

« On a été quelque temps, Sire, écrit-il le 16 septembre 1687, sans que le nombre des Calvinistes augmentast icy, mais *depuis six semaines* il en arrive considérablement et à la dernière cène qu'ils ont faite il y avoit quatre cens communians plus qu'à la précédente. Il est vray que la plus grande partie qui vient d'Hollande, d'Angleterre et de Suisse estoit sortie de France depuis longtemps. »

Si les réfugiés de Hollande, d'Angleterre et de Suisse venaient ainsi en Brandebourg, c'est qu'ils avaient sans doute, remarquons-le, quelques raisons d'y espérer un accueil meilleur : Rébenac se corrige ainsi lui-même. D'ailleurs le mouvement d'immigration ne s'arrêta pas en septembre ; car, le 11 novembre, Rébenac écrit encore :

« On forme icy deux compagnies de mousquetaires à cheval de cent hommes chacune. Elles sont composées d'officiers ou cadets françois Calvinistes. Il en est arrivé un nombre considérable depuis six semaines. »

C'est le dernier renseignement de cet ordre que je relève dans la correspondance.

1. Rébenac entend la conversion et le retour en France.

VI

Mais Rébenac ne fait pas qu'observer et informer. Les instructions royales, en lui prescrivant de ménager l'Électeur et de ne point se plaindre d'une attitude que le grand roi n'aurait certes pas tolérée en d'autres temps, ne lui interdisaient pas cependant d'entrer discrètement en rapports avec les réfugiés mécontents, de mettre à profit, s'il était possible, les difficultés de leur exil, leurs déboires et leurs découragements, pour les décider à abjurer et à retourner dans le royaume. C'était là une tâche délicate, dont Rébenac s'acquitta avec toute son activité et tout son zèle, car c'était un moyen de faire sa cour et peut-être d'avancer sa fortune.

Il va sans dire qu'il ne manque jamais de signaler au roi ses succès en ce genre. Peut-être les exagère-t-il. Mais il est certain que les *retours* furent assez nombreux. Un réfugié, qui était venu à Berlin en 1685, Gaultier de Saint-Blancart, le reconnaît lui-même dans son *Histoire Apologétique*[1] et attribue précisément à ces découragés, à ces mécontents, les bruits qui coururent sur les prétendus mauvais traitements que subirent les réfugiés en Brandebourg. « Ce sont des calomnies sans fondement, dit-il, des bruits répandus par de certains fainéans, qui s'étoient imaginez qu'ils n'avoient qu'à aller dans cet Etat pour vivre à leur aise sans rien faire et qui voyant qu'on vouloit les obliger à travailler pour gagner leur vie, prenoient la fuite et se retiroient ailleurs ». Il est évident même que parmi ceux qui ne surent pas supporter l'exil, il ne dut pas y avoir que les « fainéants » dont parle Gaultier. On peut être capable d'un grand sacrifice immédiat sans l'être d'une abnégation prolongée; et quand on songe que l'abjuration effaçait tout, excusait tout, rouvrait à l'exilé sa patrie et lui assurait les faveurs royales, on comprend que beaucoup s'y laissèrent glisser peu à peu.

1. Publiée à Amsterdam en 1688.

Rébenac avait demandé au roi, dès le 5 février 1686, quelle conduite il devait tenir à l'égard des hésitants. « Comme on croit, disait-il, que plusieurs prendront le party de retourner vers le printemps, j'ose très humblement supplier Votre Majesté de me prescrire ses ordres et de me faire savoir si Elle me permettra de leur donner des passeports pour repasser en France après que le tems porté par la Déclaration sera écheu. » Nous n'avons pas la réponse de Louis XIV, mais le sens n'en est point douteux, puisque Croissy, après avoir lu au roi le passage de Rébenac a écrit en marge au crayon, en Conseil, le mot : « bien ». Rébenac était donc autorisé à agir et il agit. Il en eut surtout l'occasion, semble-t-il, l'année suivante, en 1687, au moment où les réfugiés furent le plus nombreux à Berlin. Le 25 juin, par exemple, il écrit, dans une lettre sur les réfugiés que nous avons déjà citée deux fois : « Il y a peu de semaines que je n'en renvoye trois ou quatre, ceux-là m'asseurant qu'il y a un grand nombre de mécontens et qu'ils seront suivis de plusieurs autres. On n'en a encore ratrapé aucun, quoy qu'on empesche leur retour en France avec plus de sévérité qu'on ne s'oppose dans le Royaume à leur sortie[1] ». Le 16 septembre, il écrit encore : « A mesure que leur nombre s'augmente, celuy de ceux qui s'en retournent augmente aussy et il y a peu de jours que je n'en renvoye ou que je n'entre en pourparler avec quelqu'un. Il y en a eu de découverts, ce qui est cause qu'on les observe de près et qu'ils ne peuvent pas toujours effectuer leur dessein ».

A mesure que l'alliance entre l'Électeur et le roi, qui n'était plus d'ailleurs qu'une apparence dont ils n'étaient dupes ni l'un ni l'autre, se relâche visiblement, Rébenac supprime même les ménagements. Il fait des départs qu'il provoque une question d'amour-propre autant que de zèle; il cherche, il nous l'avoue, à les entourer de circonstances qui les rendent plus blessants pour Frédéric-Guillaume, et il espère ainsi lui faire regretter et peut-être restreindre la protection qu'il accor-

1. Il est presque inutile de faire remarquer que cette dernière affirmation de Rébenac n'a point de valeur.

dait aux réfugiés. Sa lettre du 30 décembre 1687 est instructive à cet égard :

« Il y a beaucoup d'officiers calvinistes qui réparent la faute qu'ils ont faite de quitter le Royaume, en prenant le party d'y rentrer et abjurer leur Religion. J'en ay encore renvoyé six la semaine passée qui avaient tous icy de l'employ. Je leur ay fourny l'argent qui leur est nécessaire pour leur voyage, je les empesche autant qu'il m'est possible de prendre leurs congés, et ne néglige rien de ce qui peut rendre leur retraite plus désagréable à cette Cour... Il doit partir au premier jour deux françois dont l'un emporte quinze mille francs d'argent comptant qu'il avoit acquis en ces pays-cy, et l'autre s'est fait payer des avances de service pour six mois. J'ay l'honneur de marquer ces petites particularités à Votre Majesté parce qu'elles sont plus propres qu'aucunes choses à dégoûter Monsieur l'Électeur de Brandebourg de l'assistance qu'il donne avec tant de profusion aux Calvinistes françois. »

Ces « petites particularités » nous montrent aussi que Rébenac, dans son désir de prouver son zèle et de décourager la bienveillance de Frédéric-Guillaume, trop généreuse à son gré, n'exagérait point les scrupules. On peut citer encore à cet égard la curieuse supplique suivante, qui n'a pas besoin d'être commentée, et que Rébenac n'hésita pas à transmettre et à recommander au roi, au mois de janvier 1688 :

« *Vincent Coissin*, natif de Paris, demeurant dans la Rüe S[t]-Denis vis-à-vis S[t]-Leu S[t]-Gilles, né de la Religion prétendue Réformée, estant sorty du Royaume, désire y rentrer pour embrasser la religion Catolique, Apostolique et Romaine, après avoir veu qu'il pouvoit faire son salut dans la ditte Religion, il remontre très humblement à Sa Majesté que pendant le séjour qu'il a fait en Allemagne, il s'est aperceu que, quoy que son Père ait abjuré la Religion réformée, néamoins il fait passer la plus grande partie de ses biens dans ces pays sous prétexte de négoce, dans la veüe de se retirer de France lorsqu'il aura entièrement mis son bien à couvert, et comme ledit supliant est dans la Résolution ferme de changer et de se rendre à son devoir naturel pour le service du Roy, il suplie son Excellence, Monsieur le Conte de Rébenac, de vouloir bien en donner advis à la Cour pour qu'elle ait la charité de mettre ordre à ce que son père ne puisse point le frustrer de la part qu'il doit avoir à ses biens. Les

gens entre les mains de qui il fait passer son bien sont : (suit une liste de marchands de Hambourg, Francfort, Londres, La Haye et Amsterdam, que je passe). Ledit Vincent Coissin est enseigne de dragons au service de Son Altesse Électoralle de Brandebourg, a servy la campagne de Bude avec les troupes auxiliaires de sa ditte Altesse où il a esté blessé au siège. »

La dénonciation de Vincent Coissin contre son père a sans doute porté ses fruits, car Croissy a écrit au bas : « A M. de la Reynie. »

Au début de l'année 1688, on ne peut plus guère parler d'alliance entre le Brandebourg et la France : les causes de méfiance réciproque s'étaient multipliées depuis deux ans et l'évolution de la politique électorale, à demi voilée encore par un mystère officiel qui ne trompait plus personne, était désormais accomplie. L'époque des ménagements est bien passée et le ton de Louis XIV devient hautain, presque menaçant, témoin cette lettre du 12 février :

« Je désire que vous fassiez entendre à l'Électeur de Brandebourg que j'aurais eu assez de sujet de me plaindre de tous les écrits et déclarations qui ont esté faites de sa part pour exciter mes sujets de la R. P. R. à déserter et se retirer dans ses Estats, mais que je ne pouray pas souffrir qu'il retienne par force ceux qui, reconnaissant leur faute, veulent retourner dans mon Royaume et que si cette violence continue, elle me poura bien faire prendre des résolutions qui ne luy seront pas agréables. »

C'est là dans notre correspondance la dernière lettre où il soit question des réfugiés. Rébenac transmit-il à l'Électeur la menace royale, et sous quelle forme? Nous n'en savons rien. En tous cas, Louis XIV n'eut pas l'occasion de la renouveler. Le 30 mars suivant, Rébenac avait appris qu'il était désigné pour remplacer son père à l'ambassade de Madrid. Le 5 avril, il prenait son audience de congé et quittait aussitôt Berlin, n'y laissant que son secrétaire, Poussin. A ce moment, le Grand Électeur était déjà gravement malade d'une dernière crise de goutte qui devait l'emporter. Il mourut le 29 avril 1688.

G. Pagès.

Documents

LA RÉFORME ET LE THÉATRE EN GUYENNE

AU XVIe SIÈCLE

(2e article)

(Libourne, 1555 [*suite*]. — Clairac, 1554)

De nouvelles recherches dans les minutes criminelles des arrêts du Parlement de Guyenne et la découverte de quelques documents nouveaux nous ont permis de préciser et de compléter les notes que nous avons déjà données à propos de pièces à tendances calvinistes jouées dans quelques localités de Guyenne, aux environs de l'année 1555 [1].

Nous avons vu qu'à Libourne à la suite de certaine émotion populaire qui s'était traduite par le bris d'une image dans une église de la ville [2], le Parlement, à la date du 2 avril 1555, avait donné commission au conseiller Guillaume de Vergoing

1. *Bull.*, 1901, 525 et s. — A Agen où nous avons vu qu'à la suite des représentations de « certaines farces jouées ...en la maison des consulz, pleines d'erreurs, scandale et doctrine réprouvée contre la foy et religion xrestienne », des poursuites avaient été engagées par le Parlement contre la municipalité à la fin de 1553. Aucune condamnation ne paraît avoir terminé le procès : un arrêt en date du 8 mars 1554 (n. st.), élargit Géraud du Laurens, conseiller au siège d'Agen, Pierre La Chièze, Gilbert Borgoignon, Jehan La Ville, consuls, détenus en arrêt à Bordeaux, jusqu'au lendemain de Quasimodo, « attendu que leur procès ne se peut vuider pour le présent » (Arch. dép. de la Gironde, B 71 [liasse], arrêt à la date).

Après cette date de Quasimodo, l'absence de tout nouvel arrêt contre les consuls d'Agen permet de supposer que les poursuites n'ont pas été reprises.

2. Ce « scandalle advenu en la ville de Libourne en brisant et abatant les ymages estans en esglises d'icelle », d'après les termes de l'arrêt du 4 avril, est évidemment le même que celui qui nous est signalé par les deux historiens locaux de Libourne, Souffrain (*Essais et variétés historiques sur la ville de Libourne*, 2 vol., 1806, in-8°, t. I, p. 192), et, après lui, Guinodie (*Histoire de Libourne,* 1876, 3 vol. in-8°, t. I, p. 116), tous deux en termes fort vagues. Le premier qui donne comme sources de son récit les grandes Notices du couvent des Cordeliers et les Papiers d'Onézime Trigant, raconte que le scandale aurait eu lieu dans l'église Saint-Jean, où un jeune homme nommé Lafon pendant le sermon d'un bernardin, durant le carême, se serait avisé de faire tomber « une petite image, avec sa canne ».

Raymond Guinodie rapporte le même fait d'après Souffrain et donne la date de 1555.

pour qu'il allât faire enquête sur ce « scandalle »[1], et que par arrêt du 4 avril, il avait enjoint aux « maire, soubzmaire, et juratz » de fournir toutes les sommes nécessaires aux frais des procédures[2]. Comme après l'enquête de Guillaume de Vergoing il était apparu que les principaux agents de l'effervescence populaire avaient été des « batheleurs et autres dénommés sans soucy qui jouèrent quelques farces et jeulx scandaleux en la ville de Libourne le jour et feste de Mars dernier passé » (25 mars 1555), il avait été décidé, par arrêt du 20 avril, que les comédiens seraient pris au corps et envoyés à la Conciergerie pour comparaître devant la Cour dans la quinzaine. Le même arrêt ordonnait à la municipalité de Libourne de faire exécuter la provision de prise de corps contre les comédiens et la mandait en même temps que ceux-ci à la barre du Parlement[3].

Les arrêts furent exécutés : les bateleurs furent arrêtés et emprisonnés à Bordeaux; le maire et un jurat de Libourne représentant le reste de la municipalité comparurent avec eux.

Deux arrêts, tous deux en date du 14 mai 1555, donnèrent une solution à l'affaire.

L'un prononçait la condamnation des comédiens[4].

Entre le procureur général du Roy demandeur en cas d'excès et crimes, d'une part;

Et Cardin Thény, Pasquete Delacourt, sa femme, Beaujanyn Trapeau[5], Macé de Lalande et Pierre Périer, prisonniers détenuz en la conciergerie défendeurs, d'autre;

1. Extraits des registres secrets du Parlement de Guyenne, Bibl. nat., fonds Périgord, t. XI, f° 379 et s., mention à la date du 2 avril 1555 (n. st.), et Arrêt du Parlement de Guyenne, en date du 4 avril, cité *infra*.

2. Archives départementales de la Gironde, B 78 (reg. d'arrêts); arrêt du 4 avril 1555 (n. st.), à la date. Cet arrêt se retrouve à la date du 5 avril dans les minutes criminelles des arrêts (*ibid.*, B 88, 1 fol. pap., à la date).

3. Arch. dép. de la Gironde, B 78 (registre); arrêt à la date. Éd. *Bull.*, 1901, 527 et s. La minute de cet arrêt se retrouve également (*ibid.*, B 88, 1 fol. pap., à la date). Elle porte les signatures autographes de F. Delage et Vergoing.

4. Arch. dép. de la Gironde, B 89, Parlement, minutes des arrêts, 1 fol. pap., à la date.

5. Un Jean Trapaud est maire de Libourne en 1554 (Guinodie, *Hist. de*

Veu le procès criminel faict ausdictz défendeurs par Me Guillaume de Vergoing, conseiller de Roy en la court, commissaire sur ce par elle député et eulx ouys en lad. court;

Il sera dit que en la ville de Libourne sera dit dymanche prochain ung sermon en l'église parrochialle de Lybourne touchant la vénération des sainctz, auquel sermon lesd. défendeurs assisteront sans que pour ce ilz encourent aucune infamie et ce faict lad. court les a mis et mect hors de procès et leur faict inhibicions et défenses de ne jouer aucunes farces ne morallitez scandalleuses et réprouvées à peine de la hart.

[*Sign. autogr.* :]

Mr le président
Fauguerolles,
Baulon,
Alesme,
Ozaneau,
La Boétie,
Vergoing, *relator*.

De Fauguerolles.
Vergoing. *Duo scuta*.

XIIIIa maii Vo LVo.

L'autre arrêt élargissait le maire et les jurats de Libourne qui avaient déclaré avoir négligé de prendre préalablement connaissance de la pièce qui devait être jouée. Mais à eux aussi étaient faites certaines « inhibicions et défenses[1] ».

Entre le procureur général du Roy demandeur en excès d'une part;

Et Hélies Bayard, maire de la ville de Libourne, Ramond du Tilhia, Jehan Philippon, Arnault Chavanet, Thomas Augereau, Ramond d'Aubrac, Pierre Faure, Jehan Morlant, juratz de lad. ville, défendeurs et arrestez d'autre;

Veu le procès faict ausd. défendeurs par Me Guillaume de Vergoing, conseiller du Roy en la Court et eulx ouys en icelle;

Il sera dict que la Court eslargist partout lesd. défendeurs jusques à ce que autrement en soit ordoné en faisant les submissions, et faict inhibicions et défenses auxd. défendeurs de ne laisser jouer aucunes farces, histoires ou moralités en lad. ville de Libourne

Libourne, II, 329). Le même sans doute, se retrouve comme témoin à Saint-Emilion en 1566 (*Arch. hist. de la Gironde*, XII, 74).

1. Arch. dép. de la Gironde, B 89, Parlement, minutes des arrêts, 1 fol. pap., à la date.

sans les avoir veues au préallable, à peine de deux mille livres et amende arbitraire.

[*Sign. autogr. :*] De FAUGUEROLLES.
VERGOING. *Duo scuta.*

Messieurs le président
Fauguerolles,
Baulon,
Alesme,
Ozaneau,
La Boétie,
Vergoing, *relator.*

XIIII[a] maii MV[e] LV[e]

Le dict jour, lesd. Hélies Bayard et Pierre Faure ont faict les submissions, promis et juré se représenter toutesfois et quante que par la Court sera ordonné, à peine d'estre attaint et convaincu des cas à luy (*sic*) imposez et pour faire tous exploictz nécessaires ont éleu domicille au lougis de M[e] Guillaume Buysson lequel ilz ont constitué leur procureur.

Dans les minutes d'arrêts du parlement de Guyenne nous trouvons également la mention de représentations calvinistes données à Clairac[1] en l'année 1554; mais ces représentations sont d'un caractère un peu différent de celles que nous venons de signaler à Agen et à Libourne: ce ne sont plus des « batheleurs ou enfans sans soubcy », professionnels ou habitants faisant partie de quelque association locale qui remplissent les rôles, mais les enfants du collège, et ces représentations sont organisées par les régents.

On sait qu'à Clairac les idées de Réforme furent introduites par l'abbé Gérard Roussel, évêque d'Oloron, et par son grand-vicaire Aymerici[2]. Avant que Roussel cédât son abbaye à la fin de 1552 à Godefroy de Caumont[3], un collège fut fondé par lui où des régents répandirent les idées nouvelles[4].

Dans le courant de l'année 1554, les régents Louis Rieu et Gilles Dubroca firent représenter par quatre de leurs élèves

1. Lot-et-Garonne, cant. Tonneins, arr. Marmande.
2. C. Cabrol, *Essai sur l'histoire de la Réforme à Clairac*. Thèse de la Faculté de théologie de Paris, Cahors, 1900, in-8°, pp. 26 et ss., d'après Florimond de Reimond, *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie*, etc., éd. de 1622, 2 vol. in-8°, t. II, pp. 850 et ss.
3. Doumergue, *La jeunesse de Calvin*. P. 1899, in-fol., pp. 420 et ss.
4. Cabrol, *Essai sur l'histoire*, etc., pp. 26 et ss.

une pièce à tendances nettement calvinistes, intitulée : *la Prison de Réformation.*

Me Pierre Théobalde, juge ordinaire de Clairac, les fait emprisonner tous deux. Mais, avec la connivence d'Héliot La Sudrie, garde des prisons de Clairac, Gilles Du Broca s'évade, et, soupçonné d'avoir favorisé son évasion, La Sudrie, à son tour, juge bon de prendre le large.

Le Parlement évoque alors par devant lui l'affaire : un arrêt du 5 juin 1554 députe à Clairac le conseiller Antoine de Gaultier pour y faire enquête et interroger Louis Rieu, qui n'a pas pu ou plutôt, se sentant moins coupable, n'a pas voulu s'échapper et a fait appel de la sentence rendue contre lui par le juge de Clairac devant la juridiction du Parlement[1].

Veu le procès criminel faict par le juge ordinaire de Clérac contre Mes Gilles de Broca et Loys Rieu, audition et responses desd. de Broca et Rieu et autres pièces mises devers la Court et conclusions du procureur général du Roy;

Il sera dict que les conclusions faictes par led. Rieu tant sur le principal que sur l'évasion et rupture des prisons faicte par led. Broca seront communiquées aud. Rieu pour y respondre afin d'atténuation et néanmoins qu'il sera plus amplement ouy et interrogé sur certains interrogatoires que luy seront faictz par Me Anthoine de Gaultier, conseiller du Roy en lad. court, commissaire par elle sur ce député, pour, ce faict, estre procédé comme de raison.

[*Sign. autogr. :*] LE COMTE.

A. DE GAULTIER. *Habeat relator dimidionem scuti.*

Monsieur le président
Le Comte; Amelin;
Alesme; Cyret;
Malvyn; La Vye;
Pontac; La Chassaigne;
Relator : DE GAULTIER.

Quinta junii MV° LIIII°.

Après l'enquête d'Antoine de Gaultier le Parlement fait envoyer Louis Rieu dans les prisons de la Conciergerie à

1. Arch. dép. de la Gironde, B 73, Parlement (min. des arrêts), 1 pièce pap., à la date.

Bordeaux; et le 18 juin, ayant examiné les diverses pièces du procès apportées par devers lui, et notamment la copie de la tragédie, après les conclusions prises par le procureur général, il déclare Du Broca et La Sudrie « vrays contumax et défaillans », et rend contre eux un arrêt de condamnation par défaut[1].

Veu par la Court les deffaultz obteneuz en icelle par le procureur général du Roy, demandeur en crime d'hérésie, à l'encontre de maistre Gilles du Broca, régent, et Héliot La Sudrie, geôlier ou garde des prisons de Cleyrac, défaillans, charges et informations, tragédie jouée au lieu de Cleyrac et informations et autres pièces mises devers la Court par led. procureur général;

Il sera dict que la Court déclaire lesd. defaultz avoir esté bien et deuements obtenuz et au moien d'iceulx lesd. Du Broca et La Sudrie vrays contumax et défaillans, descheuz et deboutez de toutes exceptions et défenses déclinatoires, dilatoires et péremptoires et au surplus déclare iceulx Du Broca et La Sudrie avoir excédé et délinqué; pour réparacion desquelz excès mentionnés par le procès, les condemne la Court, scavoir est led. Du Broca estre batu et fustigué par l'exécuteur de la haulte justice aud. lieu de Cleyrac et ce faict l'a banny et bannist lad. court à perpétuité du ressort d'icelle et led. Sudrie pour avoir laissé évader led. Du Broca en deux cens livres tournois d'amende envers le Roy.

[*Sign. autogr.* :] Le Comte.
De Gaultier. *Habeat relator unum scutum.*

Monsieur le président Le Comte;
Amelin; Alesme; Ferron;
La Vye; Malvyn; Pontac;
Guilloche; La Chassaigne;
relator : De Gaultier.
XVIII[a] junii MV[o] LIIII[o].

En ce qui concerne Louis Rieu, la Cour déclara qu'avant de prononcer un arrêt définitif sur son cas, plus ample inquisition serait faite. Un arrêt du 4 juillet décida que « les quatre enfans qui jouarent lad. tragédie aud. lieu de Clairac » seraient mandés devant le Parlement et comparaîtraient en même temps que

1. Arch. dép. de la Gironde, B 73, Parlement (min. des arrêts), 1 pièce pap., à la date.

Pierre La Borie, procureur du seigneur et abbé de Clairac, suspect aussi sans doute de « négligence » dans la poursuite des régents hérétiques. Pierre La Borie devrait apporter avec lui certaines lettres qui furent écrites, durant le temps de leur captivité, à Rieu et à Du Broca et aussi certains livres suspects saisis au logis de Rieu[1].

Entre le procureur général du Roy, demandeur en cas d'excès, d'une part;

Et maistre Loys Rieu, régent de Clayrac, défendeur et détenu prisonnier en la conciergerie de la court, d'autre;

Veu le procès criminel faict par maistre Pierre Théobalde, juge ordinaire dud. Clayrac, auditions dud. détenu, tragédie intitulée la prison de réformation à quatre personnages et autres pièces devers lad. court produictes;

Il sera dict que avant procéder au jugement dud. procès, led. procureur général du Roy fera venir les quatre enfans qui jouarent lad. tragédie aud. lieu de Clayrac et ce dedans quinzaine prochainement venant, les noms et surnoms desquelz enfans led. défendeur mectra au greffe de lad. court par tout le jour pour, eulx ouys, estre procédé comme de raison; aussi ordonné que maistre Pierre Boyrie viendra en personne dedans lad. quinzaine, pour répondre aux fins et conclusions dud. procureur général et enjoinct aud. La Borie faire diligence de recouvrer et apporter en icelle autres et chacunes les lettres missives qui furent envoiées tant aud. défendeur que à maistre Gilles Dubroca, aussi régent aud. Clayrac, durant le temps qu'ils demourarent prisonniers oud. lieu; pareilhement leur enjoinct faire prendre les livres que led. Rieu avoit lorsqu'il fut constitué prisonnier, le tout à peyne de mil livres; aussi enjoinct aud. abbé de Clayrac et ses officiers de faire les diligences et les frais et mises nécessaires à peine de deux mil livres.

[*Sign. autogr.* :] Le Comte.

A. de Gaultier. *Habeat relator unum scutum.*

Quarta julii MV^c LIIII°.

Monsieur le président Le Comte;
Amelin; Alesme; Cyret; Vergoing;
Malvyn; Pontac; Guilloche;
La Chassaigne.

Relator : De Gaultier.

1. Arch. dép. de la Gironde, B 74, Parlement (min. des arrêts), 1 pièce pap., à la date.

La Borie et Théobalde font aussitôt « dilligence » l'un pour retrouver, mais en vain, La Sudrie, l'autre pour découvrir les quatre enfants; La Borie arrive en personne à Bordeaux, apportant avec lui les missives, les livres suspects et les noms des quatre élèves du collège qui ont joué la comédie.

Après ce supplément d'enquête la Cour se juge suffisamment éclairée. Louis Rieu et La Borie, ayant présenté eux-mêmes leur défense, ne paraissent pas aux magistrats suffisamment coupables pour mériter une condamnation : tous deux sont mis hors de procès. En même temps il est ordonné que Du Broca et La Sudrie, les deux contumaces, devront se présenter devant leurs juges pour purger la condamnation déjà prononcée contre eux (arrêt du 12 septembre 1554[1]). Tous deux se gardèrent bien sans doute d'obéir à l'injonction du Parlement.

Entre le procureur général du Roy, demandeur en prétenduz excès d'une part;

Et maistre Loys Rieu, régent de Cleyrac, prisonnier détenu en la conciergerie de la Court et Pierre Borie, procureur du seigneur et abbé de Cleyrac, arresté par ceste ville, défendeurs, d'autre;

Veu le procès criminel faict par maistre Pierre Théobalde, juge ordinaire dud. Clairac, audition desd. défendeurs, tragédie intitulée La prison de réformation à quatre personnaiges, arrestz du quatriesme[2] et trentiesme juillet dernier[3], dilligences faictes par led. Borie de trouver Héliot La Sudrie ci-devant garde des prisons dud. Clairac, procès-verbal dud. Théobalde du quatorziesme dud. moys de juillet, contenant les diligences faictes de trouver les quatre

1. Arch. dép. de la Gironde, B 76, Parlement (min. des arrêts), 1 pièce pap. à la date.

2. C'est l'arrêt précédent.

3. Les Registres d'épices de cette époque, qui sont de véritables répertoires d'arrêts, ne nous signalent aucun arrêt à la date du 30 juillet qui puisse se rattacher à notre affaire. Dans les minutes des arrêts (B 74), à la date du 27 juillet 1554, nous trouvons un arrêt qui règle un différend entre le scindic des sergents royaux et Borie, et fait « inhibicions et défenses aud. parties respectivement de ne exploicter ailleurs que dans le ressort et seneschaucée où ilz sont sergens ».

C'est sans doute à cet arrêt qu'il est fait allusion ici.

enfans qui jouarent lad. tragédie et la description des livres apertenans aud. du Rieu et maistre Gilles de Broca, autre régent aud. lieu de Clairac, et autres pièces produictes devers la Court;

Il sera dict que la Court mect lesd. du Rieu et Borie hors de procès et ordonne que lesd. du Broca et La Sudrie seront appellez à trois briefz jours pour, ce faict, estre procédé contre eulx comme de raison.

[*Sign. autogr. :*] Benoist.
De Malvyn. *Relator duo scuta solvenda per du Rieu et Borie.*

XII^{a} septembris MV^{c} LIIII°.

[*Au dos :*] Messieurs le président Benoist;
M. de Malvyn;
M. de Ferron;
M. d'Eyquens;
M. de Vergoing;
M. de Guilloche;
M. de Moneinh;
Malvyn, *relator.*

Sur le caractère même de ces pièces de propagande calviniste jouées à Agen en 1553, à Clairac en 1554, à Libourne en 1555, il serait intéressant de pouvoir fournir des détails moins secs que ceux que nous donnent les seuls arrêts du Parlement : ceux-ci ne font en effet que nous mettre, si je puis dire, au seuil des procès. Pour pénétrer plus avant il nous faudrait posséder encore la procédure elle-même : c'est là que se retrouveraient ces « brouilhards » des farces jouées à Agen et la tragédie représentée à Clairac qui furent apportés devant la Cour; mais les sacs de procédure n'existent plus pour le XVIe siècle dans les archives du Parlement de Guyenne.

Nous avons du moins les noms des « bateleurs et enfans sans soucy » qui jouèrent à Libourne; ils sont intéressants à connaître puisqu'on prétend d'autre part que parmi ces bateleurs se recrutèrent parfois même des pasteurs : peut-être était-ce un des anciens accusés de Libourne, ce prédicant « âgé au plus de dix-huit ans, *précédemment bateleur*, disoit-

on », qui en 1561 assemblait à Bergerac autour de sa chaire plus de deux mille personnes[1].

Nous pouvons aussi apporter quelques hypothèses sur le caractère même des pièces représentées à Libourne d'après les formules de nos arrêts et les condamnations qui furent prononcées contre les accusés : puisque Cardin Theny, Pasquete Delacourt, Beaujanyn Trapeau, Macé de Lalande et Pierre Périer furent condamnés à écouter en l'église paroissiale de Libourne « ung sermon touchant la vénération des sainctz », il faut penser que la pièce jouée par eux attaquait surtout le culte que les catholiques leur rendaient.

Nous possédons enfin le titre de la tragédie à quatre personnages jouée à Clairac en 1554 : « *La prison de réformation.* » Cette pièce ne se retrouve pas dans le répertoire du théâtre calviniste du XVIe siècle, tel que nous le connaissons actuellement[2].

Cependant, et à notre époque surtout où l'on s'applique à affirmer d'une manière éclatante que Calvin a voulu fonder une religion dont l'action « fut restreinte et limitée à l'homme raisonnable et raisonnant », une religion « pour hommes seuls » et à l'usage des seuls intellectuels[3], il était important de retenir ces quelques mentions, si sèches soient-elles, de représentations protestantes données évidemment pour répandre dans la masse même du peuple la religion nouvelle et pour en mettre les dogmes à la portée des « simples et des rudes », des ignorants et des illettrés : elles pourront aider à préciser les caractères populaires de la propagande

1. *Extraits des registres secrets du Parlement de Guyenne*, Bibl. nat., fonds Périgord, t. XI, f° 417, v°, mention à la date du 15 janvier 1561 (n. st.).

2. Cf. Émile Picot, *Les moralités polémiques ou la controverse religieuse dans l'ancien théâtre français*, articles dans le *Bull.*, XXXVI (1887), pp. 169, 225, 337.

De vive voix, MM. Émile Picot et Abel Lefranc, si compétents tous deux dans les questions qui touchent à l'histoire littéraire de la France au XVIe siècle, ont bien voulu nous confirmer qu'ils n'avaient aucune connaissance ni que cette pièce eût été imprimée au XVIe siècle, ni qu'elle eût été jouée ailleurs qu'à Clairac.

3. Ferdinand Brunetière, Conférence prononcée à Genève sous les auspices de l'Université, au Victoria Hall, le 17 décembre 1901 (*Journal des Débats*, 18 décembre 1901).

calviniste au XVIe siècle, et, rapprochées de bien d'autres documents, servir à démontrer que Calvin et ses disciples, loin d'avoir voulu « aristocratiser et intellectualiser » leur religion[1], se sont au contraire efforcés de la nationaliser et de la populariser.

H. PATRY.

LES SENTIMENTS DES PROTESTANTS
AU DÉBUT DE LA RÉVOLUTION

Adresse des non-catholiques de Montauban à l'Assemblée nationale
(Janvier 1790).

Dans sa thèse récente sur *Le Conventionnel Jeanbon Saint-André*, M. Lévy-Schneider, ayant été amené à étudier l'état d'esprit des protestants à la veille de la Révolution, en a tracé en quelques pages un tableau des plus intéressants. Les nombreux documents qu'il a consultés lui ont permis d'affirmer qu'à la fin de l'ancien régime les protestants ont pour la plupart « abdiqué toute haine contre la société catholique, toute pensée de révolte contre la royauté » dont ils attendent avec confiance l'exécution de mesures qui puissent améliorer leur situation encore incertaine; satisfaits de la tolérance qu'on manifeste à leur égard, ils se contentent pour l'insatnt de demander l'abrogation des lois pénales[2]. « La fidélité et l'obéissance dues au souverain ayant toujours été un point capital de la doctrine des réformés[3] », ils n'avaient cessé de considérer les persécutions comme un châtiment de Dieu pour leurs crimes[4], et ils les attribuaient

1. *Ibid.*
2. Lévy-Schneider, *op. cit.*, p. 34, 42. Voir aussi *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. I, p. 129-130.
3. Hugues, *Synodes du désert*, t. II, p. 159 (Synode de 1758, qui est la confirmation du synode de 1756). — En 1767, Court de Gébelin veut fonder un journal pour exposer « les véritables sentiments des protestants en France, leurs opinions sur le respect et la fidélité dus au monarque et à la patrie » ; le roi n'a pas de « sujets plus soumis et plus fidèles ». (*Bulletin*, t. I, p. 398).
4. Hugues, *Synodes du désert*, t. II, p. 60, colloque de 1755, art. 7 : « On tâchera de leur faire comprendre [aux fidèles] qu'il est impossible

non à Louis XV[1], mais à son entourage qui empêchait leurs plaintes de parvenir « jusqu'aux pieds du meilleur des rois[2] ».

Ce sont les mêmes sentiments qui sont exprimés dans une adresse envoyée par les protestants de Montauban à l'Assemblée nationale pour la remercier du décret du 24 décembre 1789, en vertu duquel les non-catholiques pouvaient désormais « être élus dans tous les degrés d'administration » et étaient déclarés « capables de tous les emplois civils et militaires ». Cette adresse que nous publions ici d'après une copie trouvée dans des papiers de famille[3] fut remise à l'assemblée par Poncet Delpech, député de la sénéchaussée de Montauban, et lue dans la séance du 6 février 1790[4];

d'arrêter la colère de Dieu, de faire cesser les châtiments dont il nous visite, si nous ne faisons premièrement cesser les crimes qui les ont attirés sur nous et privés de son amour, en ce que particulièrement nous profanons le saint jour du dimanche par nos dérèglements et notre peu de piété. »

1. « Au plus fort des tribulations, vos pasteurs n'ont cessé de vous exhorter avec force à craindre Dieu et à honorer le roi. C'est la doctrine constante et invariable de nos églises. » (Sermon de Jeanbon Saint-André, 1778, Lévy-Schneider, *op. cit.*, p. 26.)

2. Dans une adresse envoyée au Parlement de Rennes (en réalité de Toulouse) lors de l'arrestation de Rochette (13 septembre 1761), les protestants des Pyrénées (Quercy) s'expriment ainsi : « Si dans leurs accablantes misères ils ont quelquefois essayé de porter leurs sanglots jusqu'aux pieds du meilleur des Rois, la persuasion où ils sont que les auteurs de leurs maux les ont empêchés d'y parvenir, les a réduits à gémir secrètement en attendant du Dieu qu'ils adorent ce que l'humanité n'a pu opérer jusqu'ici; mais leurs vœux et leurs respects les plus soumis pour la personne sacrée de leur Roi et pour les magistrats auxquels cet auguste monarque a confié une partie de son autorité, soit dans la distribution de la justice, soit pour en représenter la majesté dans les diverses provinces de son royaume, n'en ont été ni moins ardents, ni moins zélés. » (Papiers de famille.)

3. Elle n'existe pas aux Archives nationales. C'est par une copie de mon trisaïeul, Pierre Bosquet, bourgeois protestant montalbanais, officier municipal pendant la Terreur, qu'elle a été conservée (Voir *Révolution française*, t. XXXIII, p. 374 et XLII, p. 110; *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. I, p. 125, n. 2).

4. Elle est ainsi mentionnée dans le procès-verbal : « Adresse des non-catholiques de la ville de Montauban en Quercy, remise par M. Poncet Delpech, dans laquelle ils présentent à l'Assemblée nationale les témoignages de reconnaissance et de sensibilité profonde, à raison du décret qui leur assure la qualité de citoyens actifs. » (*Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*, t. XII, 6 février 1790, p. 27, reproduit dans les *Archives parlementaires*, 1re série, t. XI, p. 453, 2e colonne.)

elle a donc été composée dans le courant de janvier 1790. On y remarquera plusieurs réminiscences du discours prononcé par Rabaut Saint-Étienne à l'Assemblée nationale le 23 août au sujet de l'article des droits de l'homme sur la liberté des opinions religieuses[1]; cela est d'autant plus explicable que l'adresse fait allusion à cet article et que Rabaut Saint-Étienne était en relations avec les protestants du Montalbanais[2].

Nosseigneurs,

Daignez agréer l'hommage de la respectueuse reconnaissance que les non-catholiques de la ville de Montauban prennent la liberté de vous offrir.

C'est à vous, Nosseigneurs, qu'ils doivent le plus précieux des bienfaits, celui de pouvoir enfin être comptés au nombre des Français et des citoyens. Sans doute la justice et la saine politique sollicitaient de votre sagesse ce décret à jamais mémorable, qui renverse le mur funeste de séparation que de misérables préjugés avaient élevé entre la nation et quelques-uns de ses membres[3]; mais cette loi n'en est pas moins digne d'exciter toute notre gratitude.

1. Ce discours, fort résumé dans le *Moniteur* (t. I, p. 189), a été imprimé sous le titre de « Opinion de M. Rabaut de Saint-Étienne sur la motion suivante de M. le comte de Castellane : Nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions, ni troublé dans l'exercice de sa religion. — A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale... 1789 » (Bibl. nat. Le[29], 156; 16 p. in-8). Un exemplaire de cette pièce se retrouve dans le tome III des *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*. Enfin elle a été reproduite dans le tome VIII des *Archives parlementaires* (p. 477-480), mais, comme toujours, sans indication de provenance. Les deux versions, celle du *Moniteur* et celle de la plaquette, semblent avoir été également connues du rédacteur de l'adresse.

2. Lévy-Schneider, *op. cit.*, p. 62 (Il leur promet son appui pour faire de Montauban un chef-lieu de département).

3. Discours de Rabaut Saint-Étienne : « Instruits par la longue et sanglante expérience des siècles, instruits par les fautes de vos pères et par leurs malheurs mérités, vous direz sans doute : Il est temps de déposer ce glaive féroce qui dégoutte encore du sang de nos concitoyens; il est temps de leur rendre des droits trop longtemps méconnus; il est temps de briser les barrières injustes qui les séparent de nous, et de leur faire aimer une patrie qui les proscrivait et les chassait de son sein. » (*Opinion*, etc., p. 13; *Arch. parlem.*, t. VIII, p. 480.) Dans le *Moniteur* : « Il est temps enfin de briser les barrières qui séparent l'homme d'avec l'homme, le Français du Français » (t. I, p. 189).

Étrangers dans le pays qui nous avait vus naître, proscrits par des lois dont l'inconséquence égale la barbarie, nous portions depuis plus d'un siècle, empreint sur nos fronts, le signe de la réprobation la plus humiliante et la moins méritée. Vainement aimions-nous tendrement notre patrie; vainement consacrions-nous tous nos travaux à sa prospérité; vainement une conduite constamment irréprochable était-elle un garant assuré de l'inaltérable pureté de notre morale; vainement l'expérience de deux siècles avait-elle prouvé que nous n'aspirions qu'à l'honneur d'être des sujets fidèles et des citoyens paisibles; mère dénaturée, notre patrie nous traitait avec dureté[1]. Plus cruelle même que si elle nous avait entièrement rejetés de son sein[2], elle ne nous y retenait que pour nous abreuver d'amertumes, que pour nous faire savourer, en quelque sorte, toute l'horreur du mépris dont elle nous accablait.

Telle est donc la force des préjugés religieux de rendre l'homme ennemi de l'homme, et de lui commander des injustices que le temps peut à peine corriger!... Grâces soient rendues à nos sages législateurs de ce qu'ils travaillent à dissiper ces sombres et inquiètes préventions, qui ont fait jusqu'à présent le malheur de l'humanité.

Le décret par lequel vous déclarez, Nosseigneurs, que l'opinion n'est pas un crime[3], et plus encore celui par lequel vous jugez que tout citoyen honnête, fût-il d'ailleurs hétérodoxe, est digne d'exercer les fonctions publiques, sont des leçons de morale universelle. Si

1. Voir le discours de Rabaut Saint-Étienne : « Ainsi, Messieurs, les protestants font tout pour la patrie, et la patrie les traite avec ingratitude : ils la servent en citoyens, ils en sont traités en proscrits; ils la servent en hommes que vous avez rendus libres, ils en sont traités en esclaves. » (*Opinion*, etc., p. 8; *Arch. parlem.*, t. VIII, p. 479.) L'expression de l'adresse « mère dénaturée » semble venir du *Moniteur*, où le passage précédent est ainsi résumé : « On pourrait dire avec raison que la Patrie est une marâtre pour les protestants; ils font tout pour elle, et la Patrie ne fait rien pour eux » (t. I, p. 189).

2. Rabaut Saint-Étienne : « ...une patrie qui les proscrivait et les chassait de son sein. » (Ci-dessus, page précédente, n. 3.)

3. C'est l'article de la déclaration des droits voté le 23 août 1789 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » Ici encore l'adresse emploie les expressions même du discours de Rabaut Saint-Étienne : « La tolérance! le support! le pardon! la clémence! idées souverainement injustes envers les dissidents, tant qu'il sera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime... L'erreur, Messieurs, n'est point un crime. » (*Opinion*, etc., p. 8-9; *Arch. parl.*, t. VIII, p. 479.)

par elles tous les Français apprennent enfin à s'aimer, à s'estimer l'un l'autre, à mettre la vertu avant toutes ces petites arguties métaphysiques que l'on a trop longtemps confondues avec elle, quel ne sera pas le bonheur de la nation ?

L'amour mutuel, Nosseigneurs, est la liberté; il se confond nécessairement avec elle. Où sera le garant de la liberté de chacun de nous, si chacun de nous tente d'opprimer celle d'autrui ? Ah ! sans doute les fers dont on a chargé les peuples ont été forgés de leurs propres mains. Dans tous les temps et dans tous les lieux, quand on a voulu réduire les hommes en servitude, on a commencé par les diviser. Les tyrans leur ont commandé de se haïr les uns les autres, afin de les rendre esclaves les uns par les autres. Seraient-ils jamais parvenus à établir leur despotisme sur un peuple de frères ? Un peuple de frères a des chefs, et il les respecte; mais il ne saurait souffrir de despote.

Un jour, sans doute, et déjà, Nosseigneurs, nous entrevoyons l'aurore de ce beau jour, ces idées simples, et dont la simplicité même fait le mérite, se feront sentir à tous les cœurs. La France, l'univers entier recueilleront les fruits de votre sagesse, et vous aurez la gloire d'être vraiment les réformateurs du genre humain.

C'est avec la plus vive satisfaction, Nosseigneurs, que les non-catholiques de Montauban se voient obligés de n'excepter de l'hommage de leur reconnaissance aucun des membres de votre auguste assemblée. La plus flatteuse unanimité a dicté le décret qui les absout de la mort civile[1]. Pontifes, ministres des autels, philosophes, jurisconsultes, tous ceux qui composent le corps législatif de la France ont honoré leur caractère en accédant à la même décision. Preuve touchante que les âmes commencent à se rapprocher, et que l'effet inévitable des discussions qu'autorise la liberté est de conduire à la vérité.

Nous n'oublions pas, Nosseigneurs, que c'est au monarque *restaurateur de la liberté française* que nous sommes redevables de la première loi qui a été rendue pour le rétablissement de la nôtre. Digne de notre amour et de notre respect, ce monarque citoyen

1. On ne peut affirmer que ce soit là un renseignement nouveau sur le vote (dont ni le *Moniteur* [t. I, 508], ni le procès-verbal [t. X] ne donnent le résultat). C'est peut-être simplement une allusion à l'ensemble des débats. Il n'y avait pas eu en effet d'opposition en ce qui concernait les non-catholiques; toute la discussion avait eu pour objet de savoir si on accorderait le bénéfice du décret aux comédiens et aux juifs. On ne put s'entendre à ce sujet et l'assemblée ajourna sa décision à l'égard des juifs.

sera toujours infiniment cher à nos cœurs. Notre fidélité aux lois ne sera égalée que par notre attachement pour sa personne sacrée, et nous nous efforcerons de prouver de plus en plus par ce moyen que cette religion, dont on nous a fait si longtemps un crime, si elle est favorable à la liberté, est en même temps l'ennemie déclarée de l'insubordination et de la licence.

Continuez, Nosseigneurs, à travailler avec ardeur à la régénération du royaume. Tous les citoyens attendent de vos lumières et de votre courage le complément de la liberté dont vous avez si heureusement posé les fondements. Dans cette attente générale, les non-catholiques croiraient manquer à la haute idée qu'ils doivent avoir de votre sagesse, s'ils n'étaient intimement convaincus que vous ne laisserez point imparfaite cette partie de vos travaux qui doit amener l'accomplissement de leurs vœux et effacer jusqu'à la dernière trace de leurs longues calamités.

Nous sommes, etc.

Cette confiance à l'égard de Louis XVI, ces illusions sur la marche de la Révolution se retrouvent dans tous les documents de l'époque; la réalité ne devait pas tarder à apparaître bien différente et les protestants montalbanais allaient, selon leurs propres expressions, donner à la liberté ses « premiers martyrs »[1]; aux sentiments de fraternité qu'ils manifestent envers les catholiques, ceux-ci, qui forment la majorité dans la ville, répondront par la violence.

La Révolution, en effet, avait été funeste à la prospérité de Montauban; elle lui avait enlevé tous ses établissements administratifs et religieux qui faisaient vivre le commerce de détail; elle avait relégué l'ancien chef-lieu de généralité au rang de chef-lieu de district[2]. Et comme les protestants étaient précisément partisans du nouvel ordre de choses qui avait à Montauban des conséquences si imprévues, c'est sur eux que les contre-révolutionnaires firent retomber leur mécontentement. Ce n'était pas sans avoir excité une certaine jalousie que les protestants, en se mêlant au mouvement révolutionnaire dans les élections aux États-Généraux,

1. Lévy-Schneider, *op. cit.*, p. 76.
2. C'est en janvier 1790, au moment même où est rédigée cette adresse, que la décision devient définitive.

s'étaient déjà élevés au-dessus de la condition effacée dans laquelle on avait été habitué à les voir jusque-là ; et le décret même dont ils se réjouissaient fournissait un nouveau grief contre eux. Les mesures de la Constituante concernant les biens du clergé et les ordres religieux, la nomination de Rabaut Saint-Étienne comme président de l'assemblée s'ajoutèrent à toutes les causes politiques, religieuses et économiques qui contribuaient à exciter les esprits et donnèrent un nouvel aliment au fanatisme religieux qui avait toujours été très ardent dans le Quercy[1].

Le 10 mai 1790, le meurtre de cinq gardes nationaux patriotes, patrons protestants, par les ouvriers catholiques qu'excitait la faction contre-révolutionnaire, et la menace d'une nouvelle Saint-Barthélemy[2] vinrent brutalement rappeler aux réformés le temps des persécutions, réveiller en eux « le souvenir des humiliations subies » à peine endormi dans leur cœur, et « les lancer à corps perdu en plein mouvement révolutionnaire »[3]. Mais ceux d'entre eux qui y joueront un rôle sauront montrer, selon les expressions de l'adresse ci-dessus, que si leur religion « est favorable à la liberté », elle « est en même temps l'ennemie déclarée de l'insubordination et de la licence ».

FRANÇOIS GALABERT.

SÉANCES DU COMITÉ

28 *janvier* 1902

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, F. Buisson, Th. Dufour, A. Lods, F. Puaux, A. Réville, R. Reuss et N. Weiss. — MM. F. Kuhn et P. de Félice se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président communique une lettre de remerciements du

1. Lévy-Schneider, *op. cit.*, p. 54-58.
2. Voir sur cet épisode, *Id.*, p. 64, et *Revue d'hist. mod.*, t. I, p. 133 et ss.
3. Lévy-Schneider, *op. cit.*, p. 72, 75.

Consistoire de l'Église réformée de Copenhague et regrette de n'avoir pas remarqué dans la lettre qu'il a envoyée, qu'Adolphe Monod fut un des premiers adhérents à notre Société d'Histoire. Il observe ensuite que le prix Bersier, d'une valeur de 500 francs, aurait dû être décerné pour la première fois en 1897, mais ne l'a été qu'en 1898, afin de pouvoir être donné à M. Herminjard à l'occasion de son jubilé. Il devra donc être décerné pour la deuxième fois en 1902, à l'occasion du jubilé de notre Société.

Les deux principales questions à l'ordre du jour sont la fixation de la liste de noms à inscrire à la Bibliothèque et le programme sommaire du cinquantenaire au mois de mai prochain.

Pour la liste, MM. Bonet-Maury, de Félice, Franklin, Kuhn, Martin, Raynaud, Reuss, Weiss et Waddington ont bien voulu envoyer leur avis. Grâce à ces réponses et aux opinions des membres présents à la séance, on convient, en réunissant les noms qui ont obtenu le plus de suffrages, d'une liste d'une cinquantaine de noms, qui suffisent à faire le tour de la salle de lecture en suivant le bord inférieur de la balustrade du premier étage. Des essais faits à cet endroit et le long du bord inférieur de la balustrade du deuxième étage démontrent qu'il vaudra mieux mettre ces noms le long des deux balustrades. Par conséquent, il nous faudra plus de cinquante noms. Le Président dressera cette liste en inscrivant à la suite de ceux déjà choisis, ceux qui après eux auront eu le plus de voix.

Quant au programme sommaire pour la célébration du cinquantenaire, une lettre du professeur Jean Réville nous informe de la date déjà fixée pour le 25e anniversaire de la Faculté de théologie de Paris. On décide de placer notre cinquantenaire *dans la semaine du 25 mai au 1er juin*. Au lieu d'une séance solennelle à l'Oratoire accompagnée de musique d'après les découvertes et indications de M. Expert, suivie d'une réception à la Bibliothèque, M. Th. Dufour propose, outre la séance solennelle, une exposition huguenote à la Bibliothèque, et qu'on remplace la réception par un banquet. Cette dernière proposition est adoptée en principe à cause de l'insuffisance des locaux de la Bibliothèque pour une réception un peu nombreuse. Mais il va sans dire que si la Société organise une exposition publique, il est indispensable qu'elle fasse appel au concours de tous ceux qui ont des tableaux, gravures, livres ou objets intéressant l'histoire du Protestantisme. La séance solennelle pourra être provisoirement fixée au lundi soir 26 mai et comportera un rapport du président et quelques remarques du secrétaire sur l'uti-

lité de l'Histoire. Le banquet aurait lieu le 27 et l'exposition pendant toute la semaine. Une prochaine séance sera convoquée avant un mois, afin de préciser ces diverses résolutions.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

M. G. Hanotaux et le Protestantisme. — La Réforme en Bourgogne. Eléonore de Roye, etc.

Dans le parti dont M. F. Brunetière est le grand pontife littéraire, M. G. Hanotaux passe pour l'historien de ce que les manuels à l'usage des ignorants appellent pompeusement *l'unité nationale*. Cette unité, personne n'a jamais été capable de la définir autrement qu'en nous montrant toutes les unités locales, provinciales, politiques, administratives, religieuses, de l'ancienne France supprimées ou asservies aux caprices d'un seul pouvoir central, celui du souverain, c'est-à-dire de ses conseillers et confesseurs[1]. Cette unité-là n'est pas autre chose, en fait, que l'organisation, au profit du pouvoir central et par la force dont il dispose, d'un véritable despotisme, irresponsable et couvrant toutes ses entreprises du prétexte spécieux de l'intérêt national. Poursuivi déjà par François Ier, cet idéal des rois de France, préconisé par le clergé catholique qui y voyait un avantage personnel, devient une réalité de plus en plus complète à partir de Louis XIII et grâce surtout à Richelieu. C'est pour cette raison que M. Hanotaux s'est constitué l'historien, le panégyriste enthousiaste de Richelieu et de toutes les causes que cet ambitieux cardinal représente.

Il a saisi avec empressement l'occasion que lui offraient certaines parties de cette histoire, de dire son sentiment sur le Protestantisme. Il vient de le faire par deux articles insérés en première page de la *Revue des Deux-Mondes*, du 1er janvier et du 1er février 1902, intitulés : **Le Problème protestant en Europe** et **Luynes et le parti protestant en France**. A mon humble avis, ces articles

1. La preuve que *l'unité nationale* est parfaitement possible avec le respect d'organismes politiques et sociaux particuliers, c'est l'Allemagne et l'Angleterre de nos jours qui la fournissent. Nulle part le sentiment national n'est plus vif et pourtant, les coutumes locales et jusqu'à des gouvernements divers et largement autonomes y subsistent à côté et au-dessous du pouvoir central.

auraient eu peut-être plus de succès il y a un ou deux ans, au plus fort de la campagne antiprotestante que je dénonçais ici même dès 1896 (p. 9). En effet, bien qu'elle ait été menée avec un ensemble et une énergie dignes d'une belle cause, et aussi avec une mauvaise foi tout à fait exceptionnelle, cette campagne mémorable a fait long feu devant l'indifférence du public, et semble toucher à son déclin. Quoi qu'il en soit, il peut être intéressant de voir comment, depuis 1887 où ce *Bulletin* a rendu compte de son premier livre[1], M. Hanotaux a précisé son opinion sur le Protestantisme.

Il y a quinze ans les protestants étaient à ses yeux des partageux, responsables de la Saint-Barthélemy et de l'intervention de l'étranger en France, etc. Aujourd'hui cette polémique un peu fruste et surannée est remplacée par des jugements moins excessifs mais tout aussi peu exacts. Lisez plutôt cette phrase : « En lutte contre « l'Église romaine, le protestantisme sera toujours embarrassé de « déterminer le point exact où il doit s'arrêter pour constituer une « Église à son tour. S'il verse dans l'individualisme, *il n'est plus « une religion;* s'il invoque une discipline, il reconstitue, qu'il le « veuille ou non, la tradition. Dans cet embarras, il a fini, le plus « souvent, par lier son sort à la puissance temporelle; mais du « même coup, il a diminué son principe et limité son action. Lu-« thériens contre Calvinistes, modérés contre intransigeants, Ar-« miniens contre Gomaristes, le protestantisme était et sera tou-« jours divisé en deux camps. Ayant rejeté la solution de la monar-« chie spirituelle, il est ballotté entre les princes et les peuples[2] ».

Si je comprends bien ce... galimatias, M. Hanotaux veut dire que les protestants ne peuvent « constituer une Église », parce qu'ils ne sont pas tous d'un avis uniforme sur toutes les questions. Je ne répondrai pas par cette risposte que personne n'a jamais pu réfuter : Les catholiques sont-ils vraiment tous du même avis et le fait de différer les empêche-t-il de constituer une Église ?... Et je me demande pourquoi le fait de différer d'opinion sur certains points empêcherait les protestants de se retrouver d'accord sur d'autres et contre leurs ennemis ? Est-ce que, en cette année 1902 et en France, le fait que monarchistes, plébiscitaires, nationalistes, etc., diffèrent d'avis sur des points importants les empêche de former un seul bloc contre la République ? Puis, que peut bien signifier cette proposition : « *Si le protestantisme verse dans l'individualisme, il n'est plus une*

1. *Études historiques sur le* XVIe *et le* XVIIe *siècles*, Paris, Hachette, 1886 (*Bull.* 1887, p. 435).

2. *Revue des Deux-Mondes*, 1902, p. 17.

religion ». Comment ! Une religion n'existerait que là où il n'y a aucune conviction individuelle? — Et cette autre : « *Il a fini par lier son sort à celui de la puissance temporelle.* » Quoi ! Ce n'est pas la papauté, mais le protestantisme qui a réclamé la puissance temporelle comme indispensable à son action? Si encore M. Hanotaux ne se contredisait pas lui-même ! En effet ses articles démontrent précisément qu'à l'époque qu'il décrit et malgré leurs divergences, partout en Europe les protestants se retrouvaient parfaitement d'accord contre la réaction jésuitique et cléricale [1].

Mais voyons-les en France. Là, conformément à la susdite théorie, ils n'auraient été qu'un parti politique et « l'édit de Nantes n'avait été qu'une trêve politique et un armistice militaire » (p. 481). Si cela était vrai, il faudrait renoncer à rien comprendre à ce qui a précédé et suivi l'édit de Nantes. C'est, en effet, l'évidence même que les négociations qui durèrent plus de cinq années et qui finirent par arracher l'Édit à Henri IV n'eurent qu'un seul but : *Obtenir du roi un minimum de liberté religieuse garantie par des cités de refuge*, c'est-à-dire par des places de sûreté pour le cas où les fanatiques de l'unité nationale tenteraient de la réaliser par des rééditions de la Saint-Barthélemy ou de la Ligue. Et quand M. Hanotaux ajoute que « l'existence du parti protestant était une menace perpétuelle pour l'unité nationale et l'allié naturel de tous les ennemis de la couronne », il oublie — volontairement — que jamais la paix ne fut troublée par les protestants *aussi longtemps que l'édit de Nantes fut observé*. Cela est si vrai que, malgré les efforts inlassables du clergé catholique pour que son application fût aussi illusoire que possible, pendant tout le règne de Henri IV et pendant la minorité de Louis XIII les protestants refusèrent de soutenir les ambitieux qui troublaient le royaume.

La situation ne changea que lorsque l'édit fut délibérément violé et la prétention hautement affichée par la Cour de n'en tenir aucun compte. Ainsi en 1617 la restitution aux catholiques des biens ecclésiastiques que Jeanne d'Albret avait, non pas confisqués, mais affectés à l'entretien des écoles et du culte protestant là où son peuple s'était rallié à la Réforme, fut une violation formelle de l'Édit qui avait été déjà exceptionnellement favorable au catholicisme en Béarn. Il ne faudrait pas s'imaginer, comme le prétend M. Hanotaux qu'*il y avait impossibilité de vivre sur les données de l'édit de Nantes*,

1. Ainsi, p. 16, Maximilien de Bavière « s'était mis à la tête de la *Ligue catholique* allemande constituée spécialement pour défendre le catholicisme contre l'*Union protestante* », etc.

(p. 488) car ce qui fut possible à Henri IV était tout aussi possible à Louis XIII s'il s'en était soucié. On comprend très bien que tous les protestants français n'aient pas suivi ceux qui alors décidèrent de lutter par les armes pour le maintien d'une charte aussi chèrement acquise qu'elle était insuffisante. Mais quand on voit ce qu'on fit des huguenots une fois que les garanties de ce contrat eurent été anéanties, on ne peut qu'admirer ceux qui comme Lescun et Rohan sacrifièrent tout plutôt que de consentir à l'étranglement sans phrase.

M. Hanotaux sait tout cela aussi bien que nous, mais il s'imagine peut-être, comme M. Brunetière, qu'en passant sous silence des faits authentiques, on arrive à les faire disparaître de l'histoire. Cette inexactitude voulue apparaît d'ailleurs jusque dans le détail de son exposé. Ainsi, contrairement au loyalisme et au royalisme avéré des huguenots, M. Hanotaux les accuse d'avoir poursuivi l'établissement d'une sorte de République comme en Hollande (p. 483) et voici la preuve qu'il en administre :

« Il y avait déjà *quarante-deux ans* (en l'an 1578) que Bouillon, le « même Bouillon, accompagné de quatorze ministres français, avait « été envoyé en Allemagne, par le synode de Sainte-Foy pour « traiter de l'union des Calvinistes et des Luthériens, *qui se liait à « des projets de République fédérative*. Cette même politique, « quarante-deux ans plus tard, — en 1620, — Bouillon, le même « Bouillon, en poursuivait encore la réalisation. »

Cette preuve amusera les lecteurs de ce *Bulletin*. Ils pourront se souvenir, en effet, d'y avoir vu en 1892 (p. 353) une excellente reproduction en fac-similé de la procuration signée par tous les membres précisément du synode de Sainte-Foy, pour accréditer justement les pasteurs chargés d'aller, à Francfort et d'y discuter le projet de réunion des deux communions protestantes *mis en avant par l'électeur palatin Jean-Casimir*. — Non seulement il ne fut jamais question, dans ce projet, d'aucune République fédérative ou autre; non seulement Turenne ou Bouillon ne fut nullement « envoyé en Allemagne », mais signa la procuration comme représentant du roi de Navarre, gouverneur de la Guyenne où se trouvait Sainte-Foy; — mais, en outre, ce terrible projet resta à l'état de simple projet, et le voyage des *quatre* et non *quatorze* pasteurs *n'eut jamais lieu*, comme le remarquèrent, déjà en 1856, les frères Haag dans l'excellent article qu'ils écrivirent alors sur Henry de la Tour, vicomte de Turenne. Tout est donc faux dans cette prétendue démonstration du peu de patriotisme de nos pères, mais c'est ainsi qu'en l'an de grâce 1902 un ancien ministre des Affaires

étrangères de France, écrit l'histoire des Français qui n'ont pas l'heur de lui plaire!

La Bourgogne est une des provinces importantes de l'ancienne France où l'histoire du Protestantisme n'a pas encore été l'objet d'un travail approfondi, car l'*Histoire du Protestantisme et de la la Ligue en Bourgogne*, par M. P.-M. Baudouin (1881) n'est guère qu'un prétexte à déclamations contre les protestants. Feu M. Th. Claparède qu'intéressaient beaucoup les destinées du Protestantisme français et qui avait publié en 1856 une bonne *Histoire des Églises réformées du pays de Gex*, avait l'intention de combler cette lacune. Les notes qu'il recueillit, il les laissa, ainsi que celles qui servirent à faire paraître l'opuscule sur l'*Histoire de la Réformation en Savoie* (Voy. *Bull.*, 1894, 667), à son ami M. F. Naef. Malheureusement ce dernier mourut à son tour avant d'avoir pu les mettre en œuvre. Un des fils de feu Th. Claparède, M. René Claparède, recueillit ces papiers et se mit à en étudier le sujet afin de pouvoir les publier. S'effaçant, avec une abnégation peut-être excessive, devant le classement que ses prédécesseurs avaient adopté, il vérifia avec le plus grand soin chaque nom, chaque fait et fit paraître le travail tel qu'il l'avait trouvé, mais amendé, rectifié, et accompagné de notes, d'une préface, de deux appendices sur les réfugiés bourguignons admis à la bourgeoisie de Genève et sur les dates du rétablissement du culte réformé dans l'ancienne Bourgogne, enfin d'une excellente carte avec quelques clichés.

Dans ce volume sur **la Réforme en Bourgogne**[1], les vingt et une Églises protestantes qui s'y organisèrent autrefois sont énumérées dans l'ordre de leurs colloques, de Dijon, Chalon et Lyon que nous appellerions aujourd'hui des circonscriptions consistoriales. Sur chacune d'elles, on trouve d'abord une notice historique succincte, puis quelques détails sur les principales familles huguenotes, enfin la liste des pasteurs. Le tout forme donc, non une histoire chronologiquement déduite de la Réforme en Bourgogne, mais un ensemble de matériaux classés dans un ordre méthodique, bien et dûment contrôlés et qui, grâce à un excellent index, rendront de réels services au travailleur ou même au simple curieux.

M. R. Claparède a bien voulu nous autoriser à faire reproduire pour les lecteurs du *Bulletin*, un des clichés qui ornent son volume.

1. F. Naef, *La Réforme en Bourgogne, Notice sur les Églises réformées de la Bourgogne avant la Révocation de l'Édit de Nantes*, un volume de 258 pages in-18, carte et index. Paris, Fischbacher, 1901.

C'est la vue de l'hôtel de ville actuel de Paray-le-Monial où il y eut autrefois une Église protestante qui disparut à la Révocation. Cet échantillon tout à fait remarquable et rare de l'architecture de la Renaissance fut construit au XVIe siècle pour celui des deux frères



Jayet qui avait embrassé la Réforme, c'est-à-dire le parti des gens qu'on nous représente si souvent comme des contempteurs de l'Art. Ce fait n'est, du reste, pas unique. A Orléans, l'hôtel de ville est l'ancienne demeure du bailli huguenot Jérôme Groslot. A Vézelay, la plus belle maison, du XVe siècle, est la demeure patrimoniale des de Bèze, etc. — M. R. Claparède me permettra de le remercier de

cette contribution à notre histoire en la considérant comme un point de départ pour d'autres recherches qu'il pourra aisément entreprendre maintenant qu'il s'est orienté dans ce domaine.

Chez le même éditeur, un ami de M. R. Claparède, M. le pasteur Jacques Pannier a fait paraître, avant son départ pour le Tonkin, un opuscule signé Mme J. Pannier et intitulé **Éléonore de Roye, princesse de Condé**[1]. C'est une excellente biographie de cette douce et malheureuse princesse qui, malgré son caractère essentiellement pacifique, fut associée à toutes les misères de la guerre civile. Écrit avec exactitude et avec charme, ce récit occupera une bonne place, bien huguenote, dans la jolie galerie des *Portraits de femmes* que publie M. Fischbacher. Mme Pannier devrait y joindre, quand paraîtra une seconde édition, une reproduction d'un portrait de la jeune princesse.

Le culte du Désert dans le Castrais de 1745 à 1780. — Dans la *Voix de la Montagne* du 1er novembre 1901, M. le pasteur Fosse a signalé une vieille Bible portant le nom de *Galinié* et appartenant aujourd'hui à M. Aldebert au château de Lacalm, près de Roquecourbe (Tarn). — Ce Pierre Galinié, qui possédait cette Bible depuis 1707, y a souligné les textes de sermons entendus par lui au Désert en 1745 et de 1767 à 1780. En marge de ces textes, il a inscrit le nom du prédicateur, la date du culte qu'il présida et le lieu où il se tint. Ces mentions, que M. Fosse a publiées dans son article intitulé le *Cri des pierres*, forment donc une sorte de chronique du culte du Désert dans cette région. On y voit paraître les noms de localités très diverses et ceux des pasteurs *J.-B. Olivier* dit Loire; *M. Viala, du Bosc, J.-J.-Marc-Antoine Fosse* dit Richard, *P. Sicard* dit Duval, *Jacques Dunière* dit Lacombe, *J.-J Crebessac* dit Vernet, *Jacques Rosseloty*, *Louis Bonifas* dit Laroque, et *Jean Bon* dit Saint-André.

Les régents huguenots. — On trouvera sur ce sujet, encore très peu connu, sans doute parce que les renseignements le concernant sont enfouis dans les registres de notaires, un article intéressant et plein de détails curieux dans le *Foyer protestant* des 15 janvier et 1er février 1902. L'auteur de l'article est un collaborateur du *Bulletin*, M. Ch. Bost.

N. Weiss.

1. Une brochure de VIII-80 pages in-18. Paris, Fischbacher, 1901.

CORRESPONDANCE ET NOTES

Exposition huguenote à l'occasion du cinquantenaire de la Société.

Cette exposition doit avoir lieu dans la salle de lecture de notre Bibliothèque, 54 rue des Sts-Pères, entre le 15 et le 31 mai prochain. Il va sans dire qu'on y montrera ce que la Bibliothèque renferme de plus rare ou intéressant. Mais, pour qu'elle soit digne d'un cinquantenaire, nous faisons appel aux collectionneurs amis de notre œuvre. Tous ceux qui ont des portraits contemporains authentiques de huguenots célèbres, des gravures rares, émaux de Palissy, miniatures de Petitot ou Bordier, médailles des Dupré et Warin, aiguières de Briot, des bijoux huguenots, méreaux, autographes, livres très rares ou autres objets intéressants au point de vue de notre histoire ou de notre culte, sont priés de bien vouloir se mettre, à cet effet, en relation avec le président ou le secrétaire de la Société, 54, *rue des Sts-Pères*, *Paris VII*e. Celle-ci supportera les frais de déplacement et offrira toutes les garanties désirables.

Pour le Comité, le secrétaire :

N. Weiss.

D'où sont les Clavel? — La *France protestante* (2e édition), non seulement laisse subsister un doute concernant l'origine de la famille Clavel — nom pourtant bien connu dans nos Églises — mais encore tend à propager une erreur manifeste à cet égard. Elle indique le premier Clavel connu, Claude, comme probablement natif d'Oulès (Tarn) — parce que le *Livre du Recteur*, en l'année 1559, porte la mention *Ulensis*, comme lieu d'origine de cet étudiant en théologie, figurant d'ailleurs à la première page, ce qui est un honneur.

Il semble hors de doute, pour qui étudie l'onomatologie, que le nom de Clavel appartient en propre au Dauphiné. J'ai cru, pas longtemps, que ce Claude pouvait être originaire du Béarn et avoir vu le jour, par exemple, à Ouillon, dans les environs de Pau, lui-même et sa descendance ayant presque toujours vécu dans cette région. Mais ce nom n'existe pas dans nos généalogies locales béarnaises.

Au contraire, on le trouve en Dauphiné. Le pasteur Jacques-André du nom était de Saint-Jean-d'Hérans, près La Mure. Marcelin, reçu habitant de Genève en 1572, mentionné par la *France protestante*

elle-même, était de Besse en Oysans; Daniel, assisté à Genève en 1689, était de La Mure. Plusieurs autres sont cités comme originaires de la même contrée.

Comment donc n'avoir pas vu dès l'abord que *Ulensis* signifie natif d'*Oulles*, en Oysans? traduction que nous proposons avec une entière sécurité aux amis de notre histoire.

D. Bourchenin.

P.-S. — Dans la même colonne, la *France protestante* place Jérémie Clavel à *Ostin* (?) 1626-1637. Ce lieu n'existe pas. Il s'agit sans doute de Nousty, où ce pasteur avait débuté et où il serait revenu finir sa carrière. — D. B.

Une épreuve de cette note ayant été envoyée à M. E. Arnaud, historien des protestants dauphinois, voici ce qu'il répond :

« Dire que « le nom de Clavel appartient en propre au Dauphiné », c'est s'avancer beaucoup. Aux Clavels, originaires de cette province, que cite M. Bordier (*France protest.*, 2e édit., vol. IV, col. 408 et 409), on peut ajouter « Clavel (Suzanne) du Bourg d'Oisans allant à Berne rejoindre sa mère » secourue par la Bourse française à Genève en 1696 (E. Arnaud, *Emigrés protestants dauphinois*, p. 19). Mais il paraît impossible d'admettre que les quatre pasteurs et un proposant du nom de Clavel, établis dans le Béarn, que M. Bordier mentionne à côté du pasteur Claude Clavel; plus, un capitaine Clavel, guerroyant dans le Vivarais en 1574; un fondeur, Pierre Clavel, et sa sœur, habitant le Gévaudan en 1586; enfin Antoine Clavel, galérien de la même province, soient tous sortis du Dauphiné. Il y avait certainement des Clavels dans le midi de la France, comme le prouve cette notice de Covelle (*Le livre de bourgeoisie de l'anc. républ. de Genève*, p. 275) : « 1563, 5 avril. Jehan Clavel, filz de feu Pierre, *natif de Nismes* en Languedoc, Pierre, Françoys et Christofle, ses enfans, 4 esc. 1 st ».

E. Arnaud.

Livres disparus. — M. E. Coyecque veut bien nous communiquer cette note relative à un livre de Jean Bénart, de Bordeaux, qui paraît avoir été destiné à confondre les « Luthériens », et dont aucun exemplaire n'a encore pu être retrouvé ni décrit :

« Marché entre Noël Guyton, libraire et relieur de livres, rue des Sept-Voies[1], et Jean Bénart, de Bordeaux, licencié en droit, y demeurant, logé à Paris, au logis de la Bouteille, près de l'Église Saint-André-des-Arcs, pour la vente par Noël Guyton, de trois cent

1. Aujourd'hui rue Valette.

quatre-vingt-dix-huit exemplaires du *Pyrychiateron* (?) *seu Stimulus ad Deum adversus Luteranos et quosvis hereticos*, imprimés en papier, en l'impression de Toulouse, par Nicolas Viellart, le 4 des ides de janvier 1540; chaque volume contenant quarante-sept feuilles d'impression sera vendu 3 s. t.; la commission est fixée à un sou pour livre; à Noël, Jean Bénart reprendra les exemplaires non vendus. »

Les éléments de cette note ont été extraits des minutes d'un notaire parisien.

Notes montbéliardaises. — On lit dans le *Polybiblion* de janvier 1902 « le *Diairi, almanach montbéliardais pour* 1902 (Montbéliard, imp. Pétermann, in-4°, illustré de 100 p.), est cet almanach rédigé partiellement en patois local que nous signalons ici, depuis ses origines, comme une curiosité dans le genre. L'esprit qui le distingue est opposé à celui du *Polybiblion;* mais nous savons rendre justice à nos adversaires. Entre autres articles à consulter et rédigés en français, nous mentionnerons les *Notes sur Pierre Vessaux*, personnage bien ignoré et qui fut, cependant, de 1633 à 1639, une manière de diplomate accrédité par la principauté de Montbéliard auprès de la Cour de France; une biographie de 8 pages (avec portrait) du député républicain radical de Besançon, M. Charles Beauquier, écrivain érudit, par M. Charles Gros; une *Notice historique sur l'ancienne seigneurie du Châtelot.* L'auteur anonyme de cette notice n'a point dissimulé le bout d'oreille du protestant[1]. Les drôleries en prose patoise y sont nombreuses; plusieurs, comme précédemment, plaisantent les curés du pays, et aussi les congrégations (pièce de vers patois), ce qui est d'un goût d'autant plus discutable que, au milieu de l'article intitulé : 1870-1871 *dans le pays de Montbéliard*, on trouve une belle reproduction phototypique du tableau d'Alphonse de Neuville : *De Montbéliard à Strasbourg, en route pour les prisons allemandes*, où, à côté du maire de Montbéliard, M. Lalance[2], et du brave facteur Vuillier, emmenés en captivité par les Prussiens, on voit figurer un digne aumônier, l'abbé Chaumet qui partage leur sort. »

1. Pourquoi l'aurait-il dissimulé ? Aux yeux du *Polybiblion*, un protestant ne saurait-il exister ou écrire qu'à la condition de se « dissimuler ? » (*Réd.*)
2. Encore un protestant et bon patriote, n'en déplaise au *Polybiblion.*

Le Gérant : FISCHBACHER.

6008. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7 — MOTTEROZ, directeur.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

G. Bonet-Maury. — **Histoire de la liberté de conscience en France depuis l'édit de Nantes jusqu'à juillet 1870.** Un volume de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*, de VI-264 pages in-8. Paris, F. Alcan, 1900.

Rev. L. Dégremont. B. A. B. D. — **The huguenot church of London**, and the charter thereof granted in 1550 by Edward VI, preface by Bon F. de Schickler. Une brochure de XII-68 pages in-18. London, T. F. Downie, 14 Paternoster Square, E. C.

Ernest Stroehlin. — **L'œuvre de Calvin**, réponse à la conférence prononcée par M. Ferdinand Brunetière le mardi 17 décembre 1901 au Victoria Hall à Genève. Une brochure de 56 pages in-8. Genève, H. Kündig, 1902.

Mme J. Pannier. — **Eléonore de Roye, princesse de Condé.** Une brochure de VIII-80 pages in-18, formant le n° XIII des *Portraits de femmes*. Paris, Fischbacher, 1901.

Le Dr Paul Dorveaux. — **Notice sur les œuvres de Thibault Lespleigny ou Lépleigney, apothicaire à Tours (1496-1555 ?).** Une brochure de 80 pages in-8. Paris, Welter, 1898-1901.

Henri Fliedner. — **Triomphes de l'Evangile ou l'Histoire des souffrances, luttes et victoires de l'Eglise évangélique de France.** Une brochure de 86 pages in-18, nombreuses illustrations, deuxième édition, 6e à 10e mille. Genève, J. H. Jeheber, 1901.

A. de Dufau de Maluquer. — **Notices généalogiques béarnaises. — Une famille de ministres protestants (les Majendie).** Une brochure de 82 pages in-8, extraite de la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*. Paris, Vve L. Ribaut, 1902.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1902

6008. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.